

PER
Responsable
et Solidaire



Nature du contrat

Le Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres souscrit auprès de MAIF VIE par le GERP Futurs Solidaires, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties du contrat

PER Responsable et Solidaire comprend deux garanties libellées en euros et/ou en unités de compte :

- **une garantie en cas de vie** qui permet la constitution d'une épargne retraite payable au plus tôt à compter de la date à laquelle l'adhérent a liquidé sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ en retraite, sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital unique ou fractionné (page 36) ;
 - **une garantie principale et une garantie complémentaire en cas de décès** pendant la phase de constitution de l'épargne permettant le versement d'une rente viagère ou d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou d'une rente temporaire à des enfants mineurs (page 32).
- Le contrat ne contient pas de garantie de fidélité, ni de valeur de réduction, ni de frais sur garantie de fidélité ou sur valeur de réduction.

Garantie en capital

PER Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie multisupport comprenant :

- **un support en euros** qui comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée et de la cotisation éventuellement due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (page 26) ;
- **des supports en unités de compte.**

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (page 27).

Participation aux bénéfices

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices sur le support en euros ; les adhésions participent aux résultats techniques et financiers, nets des charges de la gestion technique et financière dans le respect de la réglementation (page 26).

Disponibilité des sommes

Pendant la phase de constitution de l'épargne, l'adhérent a la possibilité de transférer ses droits sur un autre plan d'épargne retraite. En revanche, l'adhésion ne peut faire l'objet de rachats, même partiels, que dans des situations exceptionnelles limitativement énumérées par la réglementation. Les valeurs minimales de rachat et de transfert sont précisées dans les tableaux figurant respectivement aux pages 26, 28 et 31.

Frais et indemnités

- **Frais d'entrée** : aucuns.
- **Cotisation annuelle au GERP Futurs Solidaires** : 5 € maximum par adhésion, prélevés globalement sur les frais sur l'épargne gérée (page 11).
- **Frais prélevés par MAIF VIE sur les versements volontaires** (page 17) :

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
Entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
Entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

- **Frais prélevés par MAIF VIE sur l'épargne gérée** :
 - sur le support en euros : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière, prélevés après attribution de la participation aux bénéfices (page 26) ;
 - sur les supports en unités de compte : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (page 27) ;
 - sur le capital valorisé après la date de connaissance du décès : 0,60 %.
- **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds** : le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte (page 56).
- **Frais sur les arbitrages en Gestion libre** (page 24) :
 - néant pour le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois ;
 - 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.
- **Cotisations éventuellement prélevées au titre de la garantie complémentaire en cas de décès** : Elles sont déterminées sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque (page 33).
- **Frais de versement des rentes** : 1,50 % des arrérages (pages 35 et 38).
- **Autres frais** :
 - frais et indemnités en cas de rachat exceptionnel (voir conditions page 29) ou de liquidation en capital : aucuns ;
 - frais en cas de transfert vers un autre PER : 0,60 % ;
 - frais en cas de transfert sur le PER Responsable et Solidaire : aucuns.

Durée recommandée du placement

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de MAIF.

Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires (pages 13 et 14) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion,
- la désignation du ou des bénéficiaires peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées pages 13, 44 et 45.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Sommaire

pages

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance	6
La nature du contrat	6
Les intervenants au contrat	6
La date d'effet - la durée du contrat - la reconduction et la dénonciation	6
L'objet du contrat	7
Les obligations liées à la mise en place et à la gestion du Plan	7
Le financement des activités du groupement	7
La modification du Plan	7
Les prérogatives du GERP Futurs Solidaires	7
Les supports d'investissement proposés par le contrat	8
La démarche de durabilité déployée par le contrat	9
2 - L'adhésion au PER Responsable et Solidaire et au groupement	11
L'ouverture et tenue des comptes individuels - la constitution des droits	11
Les cotisations au groupement	11
Les modalités d'adhésion	11
La date d'effet et la durée de l'adhésion	12
L'option anticipée pour la rente viagère	12
Les documents contractuels	12
La faculté de renonciation	13
La clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne	13
3 - L'alimentation de l'adhésion pendant la phase de constitution de l'épargne	15
Les compartiments de gestion	15
Les versements volontaires	15
Les transferts entrants	17
4 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements	19
La formule Gestion à horizon	21
La formule Gestion profilée constante	22
La formule Gestion libre	23
5 - La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits	26
La valorisation du support en euros	26
La valorisation des supports en unités de compte	27
Les modalités de calcul de la valeur de l'adhésion	28

6 - La faculté de rachat ou de transfert des droits	29
Le rachat des droits individuels	29
Le transfert des droits individuels vers un autre gestionnaire	30
7 - Le décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne	32
La garantie en cas de décès	32
La garantie complémentaire en cas de décès	32
Le versement du capital, de la ou des rentes en cas de décès	33
8 - La liquidation des droits individuels	36
Les conditions à remplir pour obtenir la liquidation	36
Le choix de la liquidation	36
La liquidation en capital	36
La liquidation en rente viagère	37
9 - Les prestations non réclamées en cas de décès de l'adhérent	39
10 - La fiscalité applicable au Plan	39
11 - Votre information	39
12 - Vos droits	41
ANNEXES	
1 - Précisions sur le libellé de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne	44
2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2024	47
3 - Grilles de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion à horizon	53
4 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée constante	55
5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte	56
6 - Information réglementaire sur les actifs référencés dans le Plan	89
7 - Montants minimums et frais	91
8 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services	92
9 - Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations	92
10 - Synthèse des modalités de sortie par compartiment	93
11 - Caractéristiques environnementales et sociales du support en euros	105
LEXIQUE	116

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

LA NATURE DU CONTRAT

Le PER individuel « PER Responsable et Solidaire » est un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Les droits individuels en cours de constitution ne sont rachetables par le titulaire (ou adhérent) que dans les situations limitativement énumérées par la loi.

Il prend la forme d'un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative, à versements libres. Les droits individuels de l'adhérent sont libellés en euros et/ou en unités de compte.

Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) définies à l'article R. 321-1 du Code des assurances.

Il est encadré par les dispositions de la loi Pacte du 22 mai 2019 créant le Plan d'Épargne Retraite individuel (PER Individuel), par ses textes d'application et par les dispositions du Code des assurances et du Code monétaire et financier. Il relève de la loi française.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

Le contrat collectif est souscrit par le GERP Futurs Solidaires en vue de l'adhésion de ses membres au « PER Responsable et Solidaire » (ou Plan).

Le GERP Futurs Solidaires relève de l'article L. 141-7 du Code des assurances. Cette association assure la représentation des intérêts des membres titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion d'un ou plusieurs plans d'épargne retraite individuels. L'association agit dans l'intérêt de ses membres, adhérents au(x) plan(s).

Le contrat collectif est souscrit auprès de MAIF VIE en sa qualité d'assureur. Il permet l'adhésion individuelle à un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.

LA DATE D'EFFET - LA DURÉE DU CONTRAT

LA RECONDUCTION ET LA DÉNONCIATION

Le contrat collectif a pris effet au 01/09/2020. Il est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

S'il souhaite ne pas reconduire le contrat à l'échéance annuelle, le GERP Futurs Solidaires adresse à MAIF VIE, une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 6 mois. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, le comité de surveillance du groupement examinera l'opportunité de reconduire à ce terme le contrat ou de le remettre en concurrence. Cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale. En cas de remise en concurrence, MAIF VIE ne pourra être exclue de cette procédure.

MAIF VIE pourra également décider de ne pas reconduire le contrat. Dans cette hypothèse, elle notifiera sa position au groupement (par lettre recommandée avec accusé de réception) en respectant un préavis d'au moins 12 mois.

Le non-renouvellement emporte la dénonciation du contrat. Aucune nouvelle adhésion au contrat ne pourra plus alors être acceptée après la date d'effet de cette dénonciation. Cependant, le contrat continuera à produire ses effets à l'égard des adhésions antérieures jusqu'à ce que prennent fin toutes les garanties afférentes à ces adhésions, sauf décision prise de transférer le Plan à un autre assureur.

Si au terme de ces procédures les deux parties conviennent de reconduire le contrat, elles définiront la nouvelle durée contractuelle.

L'OBJET DU CONTRAT

Le PER individuel « PER Responsable et Solidaire » a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital (libéré en une fois ou de manière fractionnée) payables à l'adhérent à compter, au plus tôt, de la date de liquidation d'une pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

Il prévoit la possibilité pour l'adhérent d'acquérir une rente viagère avec option de réversion au profit d'un bénéficiaire en cas de décès de l'adhérent et/ou un capital à l'échéance de départ en retraite.

Le plan d'épargne retraite individuel créé par ce contrat repose sur la succession de deux phases :

- une phase de constitution des droits individuels de l'adhérent (ou phase de constitution de l'épargne);
- une phase de liquidation permettant le versement d'une rente viagère et/ou d'un capital.

Il comprend une garantie en capital sur le support en euros et des garanties en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits.

LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION DU PLAN

Le GERP Futurs Solidaires et MAIF VIE mettront en place, chacun en ce qui le concerne, les structures, les instances (le cas échéant, un comité de surveillance du Plan) et les procédures nécessaires à la création, au fonctionnement et à la gestion du Plan telles qu'elles sont prévues par la loi Pacte du 22 mai 2019 et ses textes d'application.

LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPEMENT

Le groupement ne reçoit aucun droit d'entrée à l'exception des cotisations de ses membres au groupement mentionnées au paragraphe « Les cotisations au groupement ».

LA MODIFICATION DU PLAN

Les modifications contractuelles feront l'objet de la signature d'un avenant conclu entre le GERP Futurs Solidaires et MAIF VIE. Elles seront portées à la connaissance des adhérents dans les conditions prévues par la réglementation, au moins trois mois avant leurs applications.

Lorsqu'elles porteront sur les dispositions essentielles du Plan, les modifications devront préalablement avoir été décidées, pour le groupement, par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ou, le cas échéant, du comité de surveillance et après avis de MAIF VIE.

Les adhérents pourront, s'ils le souhaitent, dénoncer leur adhésion au PER Responsable et Solidaire et demander le transfert de leurs droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite.

LES PRÉROGATIVES DU GERP FUTURS SOLIDAIRES

La désignation d'un nouveau gestionnaire

Sauf en cas de faute grave, le changement d'organisme gestionnaire, qui devra être soumis à l'assemblée générale du GERP Futurs Solidaires dans les conditions prévues par les textes réglementaires, ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis (par lettre recommandée avec accusé de réception) d'au moins 18 mois. Le changement de gestionnaire mettra fin au contrat et aux adhésions et emportera transfert au nouvel assureur de l'ensemble des provisions techniques qui ont été constituées au titre du Plan et des actifs représentant ces provisions.

1. Les informations relatives aux principales incidences négatives sur le développement durable des investissements liés aux engagements sur le contrat PER Responsable et Solidaire seront disponibles dans le rapport ESG et climat (entreprise.maif.fr/esg-climat), conformément à l'article 11, paragraphe 2 du règlement UE 2019/2088.

2. Selon le règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Le transfert du Plan par le groupement à un autre gestionnaire mettant fin au contrat

Le GERP Futurs Solidaires peut décider le transfert collectif du Plan auprès d'un autre gestionnaire en respectant un délai de préavis de 18 mois.

Les conditions de ce transfert seront définies conjointement par MAIF VIE et le futur organisme gestionnaire dans les conditions définies à l'article L. 224-6 du Code monétaire et financier.

Le transfert mettra fin au contrat et aux adhésions et emportera transfert au nouvel assureur ou organisme gestionnaire de l'ensemble des provisions techniques qui ont été constituées au titre du Plan et des actifs représentant ces provisions.

La fermeture du Plan par décision de l'assemblée générale du groupement

Si l'assemblée générale du GERP Futures Solidaires décide la fermeture du Plan, aucune nouvelle adhésion ne pourra être acceptée après la date d'effet de cette décision. Cependant, le contrat continuera à produire ses effets à l'égard des adhésions antérieures jusqu'à ce que prennent fin toutes les garanties afférentes à ces adhésions.

La dissolution du groupement

La dissolution du GERP Futurs Solidaires ou sa cessation d'activité est prononcée par l'assemblée générale du groupement convoquée à titre extraordinaire ou par le tribunal compétent.

Les missions du groupement au titre du Plan pourront être reprises par une autre association. La reprise des activités du GERP Futurs Solidaires au titre du Plan par une autre association sera alors organisée par MAIF VIE dans les conditions prévues par la réglementation.

LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS PAR LE CONTRAT

Le PER Responsable et Solidaire vous propose plusieurs supports d'investissement :

- **un support en euros** qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits - La valorisation du support en euros »). En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;
- **des supports en unités de compte** permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de rendement sur le long terme propre aux classes d'actifs de ces supports financiers (actions, diversifiés, obligataires, immobiliers...) (voir « La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits - La valorisation des supports en unités de compte »). L'engagement de MAIF VIE porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

La liste des unités de compte proposées par le contrat

Chaque support en unités de compte proposé par le PER Responsable et Solidaire est adossé à des supports financiers définis par le Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du PER Responsable et Solidaire ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe 5.

Leurs caractéristiques détaillées sont présentées dans les prospectus disponibles sur maif.fr/unites-de-compte.

La modification de la liste des unités de compte

La liste des unités de compte proposées est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

La disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, MAIF VIE lui substitue une autre unité de compte de même nature, conformément au Code des assurances. Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est transférée en totalité et sans frais à la nouvelle unité de compte.

Les versements volontaires programmés affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle unité de compte.

La suppression et l'ajout d'une unité de compte

MAIF VIE se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des supports en unités de compte. Vous en serez préalablement informé(e).

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

LA DÉMARCHE DE DURABILITÉ DÉPLOYÉE PAR LE CONTRAT

MAIF VIE intègre systématiquement l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse des investissements liés aux engagements sur le contrat PER Responsable et Solidaire¹. Pour ce faire, MAIF VIE s'appuie sur une équipe d'analystes dédiés, qui étudient la contribution au développement durable de chaque investissement par le biais de différents moyens (agences de notation extra-financière, bases de données, revues de presse, envoi de questionnaires et échanges directs avec les entreprises et les sociétés de gestion) et appliquent les critères d'investissement responsable du groupe MAIF. L'objectif est triple :

1. Orienter les investissements vers des projets ou des entreprises qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la mission que s'est fixée MAIF VIE.
2. Identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles.
3. Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises².

Au regard de ce triple objectif, le contrat PER Responsable et Solidaire promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)³. En particulier, MAIF VIE prend systématiquement en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection et l'analyse des investissements réalisés pour le support en euros du PER Responsable et Solidaire.

Par ailleurs, 100% des supports en unités de compte proposées par le contrat PER Responsable et Solidaire sont labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable)⁴, Finansol⁵ ou Greenfin⁶ et font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

1. Le rapport ESG et Climat de MAIF VIE, publié conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (loi Énergie et Climat), est disponible sur la page internet suivante : [Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF](#)

2. La « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est disponible sur la page internet [Principales-incidences-négatives-facteurs-durabilite-MAIF-VIE-2023.pdf](#)

3. Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, publiées conformément au « Règlement Disclosure », sont disponibles sur la page internet suivante : [Politiques-integration-des-risques-en-matiere-durabilite-MAIF-2023.pdf](#)

4. Pour plus d'informations sur le label ISR, voir la page [Label ISR - Pour des placements durables et responsables \(lelabelisr.fr\)](#)

5. Pour plus d'informations sur le label Finansol, voir la page : <https://www.finance-fair.org/fr/pourquoi-un-label>

6. Pour plus d'informations sur le label Greenfin, voir la page : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Ainsi, le contrat PER Responsable et Solidaire présente des caractéristiques environnementales ou sociales quelles que soient les options d'investissement (support en euros ou unités de compte) sélectionnées. En particulier, 8 options d'investissement sur les 15 proposées font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, et 7 options d'investissement ont pour objectif l'investissement durable :

- options d'investissement proposées par le contrat PER Responsable et Solidaire qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales selon l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

- Support en euros ;
- Choix Solidaire ;
- DNCA Invest - Beyond Alterosa ;
- Échiquier Arty ISR ;
- LBPAM ISR Obli Moyen Terme ;
- MAIF Impact Social ;
- Ostrum SRI Cash A1P1 ;
- Sextant France Engagement ;

- options d'investissement proposées par le contrat PER Responsable et Solidaire qui ont pour objectif l'investissement durable selon l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

- Insertion Emplois Dynamique ;
- MAIF Actions Climat ;
- MAIF Rendement Vert ;
- Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund ;
- Perial Euro Carbone ;
- Sycomore Sustainable Tech ;
- Triodos Global Equities Impact Fund.

Les informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales du support en euros du contrat PER Responsable et Solidaire attendues par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil figurent en annexe 11 (« Caractéristiques environnementales et sociales des fonds en euros »). Les caractéristiques environnementales et sociales des supports en unités de compte proposés par le contrat PER Responsable et Solidaire sont disponibles en annexe des prospectus présentés pour chaque unité de compte sur la page maif.fr/unites-de-compte.

Comme tous les investissements, le contrat PER Responsable et Solidaire est soumis à des risques en matière de durabilité. Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ce risque existe malgré tout le soin apporté par MAIF VIE dans l'étude des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des investissements liés aux engagements sur le contrat. Cependant, ce risque est limité pour le support en euros du contrat PER Responsable et Solidaire, puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier de ce support en sa qualité d'assureur. En revanche, le risque de durabilité des unités de compte est assumé par l'adhérent.

2 - L'adhésion au PER Responsable et Solidaire et au groupement

Vous adhérez dans le même temps au plan et au groupement.

L'OUVERTURE ET TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS - LA CONSTITUTION DES DROITS

MAIF VIE ouvre pour chaque adhérent, lors de son adhésion au Plan, un compte individuel où sont notamment inscrits les versements effectués et leurs dates et, en cas de transfert, le montant transféré et la date de transfert ainsi que la valeur de l'adhésion et la ventilation de cette valeur entre les compartiments du Plan (compartiments « épargne volontaire », « épargne salariale » et « épargne d'entreprise »). Les versements et, le cas échéant, le montant transféré d'un autre plan, nets de frais, sont ainsi affectés à l'acquisition de droits individuels qui seront, le moment venu, liquidés sous forme de rente et/ou de capital.

LES COTISATIONS AU GROUPEMENT

Afin de contribuer aux ressources permettant d'assurer le financement des activités du groupement et, le cas échéant, du comité de surveillance du Plan, le GERP Futurs Solidaires perçoit une cotisation annuelle, prélevée sur les frais sur l'épargne gérée. Cette cotisation est déterminée en multipliant le nombre d'adhésions par 5 €. Conformément à l'article R. 224-1 du Code monétaire et financier, les rétrocessions de commission liées à la gestion ou à la distribution des titres financiers mentionnés à cet article sont versées à MAIF VIE.

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Pour adhérer

Vous devez être majeur, ne pas avoir à la fois demandé la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse et atteint l'âge légal de départ en retraite. Vous devez être fiscalement domicilié en France au moment de l'adhésion.

Vous adhérez dans le même temps au Plan et au groupement. L'imprimé de demande d'adhésion au Plan comporte donc également une demande d'adhésion au groupement.

Il vous suffit de retourner votre demande d'adhésion individuelle complétée et signée personnellement avec :

- le **questionnaire conseil épargne retraite** dûment complété, daté et signé (document remis à l'issue de l'entretien. Si vous ne l'avez pas, contactez un conseiller) ;
- le **relevé d'identité bancaire** pour réaliser le(s) prélèvement(s) sur un compte bancaire ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom ;
- une **copie d'une pièce d'identité en cours de validité** (copie recto verso d'une carte nationale d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse).

Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.

L'adhésion est également liée à l'encaissement effectif du premier versement.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, MAIF VIE pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

LA DATE D'EFFET ET LA DURÉE DE L'ADHÉSION

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par MAIF VIE. Sous réserve de l'encaissement effectif du versement d'adhésion, la date d'effet de l'adhésion correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande d'adhésion complète.

La durée de l'adhésion est viagère.

Elle comprend deux phases successives :

- la phase de constitution des droits individuels qui est comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date d'effet de la liquidation ;
- la phase de liquidation des droits individuels prenant la forme de prestations qui peuvent se prolonger jusqu'au décès de l'adhérent en cas de sortie en rente viagère (ou au décès du bénéficiaire de la réversion de la rente si cette option est choisie par l'adhérent).

Pendant la phase de constitution des droits, l'adhésion prend fin en cas de renonciation, de transfert individuel ou collectif des droits sur un autre plan d'épargne retraite, de rachat total prévu dans des situations limitativement énumérées par la loi ou du décès de l'adhérent.

En phase de liquidation, elle prend fin, en l'absence de rente, en cas de sortie totale en capital ou au dernier versement en cas de sortie en capital sous la forme de versements fractionnés, et dans le cas contraire, au décès du bénéficiaire de la rente (ou au décès du bénéficiaire de la rente réversible).

L'OPTION ANTICIPÉE POUR LA RENTE VIAGÈRE

À l'adhésion, vous pouvez opter pour la liquidation de vos droits en rente viagère. Cette option est irrévocable. Dans cette hypothèse, vous serez informé(e) expressément des conséquences de votre choix et du caractère irrévocable de votre engagement.

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

La notice d'information et ses annexes

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L. 132-5-2 et A. 132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

Le certificat d'adhésion

qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion. Le cas échéant :

Les conditions particulières de l'investissement progressif

qui précisent les modalités de votre plan d'investissement si vous avez choisi de mettre en place cette option dans le cadre de la formule Gestion libre.

Les avenants éventuels

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de mise en place de l'option « sécurisation des plus-values », avenant de modification de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents ainsi que par les dispositions du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

LA FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à :

MAIF VIE, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,

et rédigée selon le modèle suivant :

« Conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion du (date) au PER Responsable et Solidaire et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. »

Date et signature de l'adhérent.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS PENDANT LA PHASE DE CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès

Vous désignez lors de l'adhésion, le ou les bénéficiaires du capital ou des rentes versé(es) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne, selon l'une des modalités suivantes :

– vous choisissez l'une des options proposées sur la demande d'adhésion.

Lorsque le ou les bénéficiaires sont désignés nominativement, vous devez préciser pour chacun d'entre eux, ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance (informations qui seront utilisées par MAIF VIE en cas de décès). Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires ;

– vous choisissez de rédiger une clause particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors MAIF VIE par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers ».

Le choix des bénéficiaires

Vous choisissez l'une des options proposées sur la demande d'adhésion :

– soit un **capital** ou une **rente viagère** à une ou plusieurs personnes désignées nommément, à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers ;

– soit une **rente temporaire d'éducation** à chacun de mes enfants nés ou à naître, mineurs au moment du décès, versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

En l'absence de bénéficiaire au jour du décès, les capitaux versés font partie de la succession de l'adhérent.

La modification de la clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à MAIF VIE un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaire est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de votre clause bénéficiaire à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaire inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification est disponible sur simple demande auprès de nos conseillers au 05 49 04 49 04. Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1 ou contacter nos conseillers.

L'acceptation de la clause bénéficiaire et ses conséquences

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre MAIF VIE, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à MAIF VIE.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause ou pour effectuer un rachat.

La renonciation du bénéficiaire

Au décès de l'adhérent, le bénéficiaire désigné peut renoncer au bénéfice de l'adhésion. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire dès lors que le capital décès lui a été versé.

3 - L'alimentation de l'adhésion pendant la phase de constitution de l'épargne

LES COMPARTIMENTS DE GESTION

Le PER Responsable et Solidaire comporte les trois compartiments de gestion distincts suivants :

Compartiments de gestion	Provenance des sommes versées
Épargne volontaire	<ul style="list-style-type: none">- Versements volontaires ponctuels ou programmés.- Transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite volontaire établi à votre nom (PERP, contrat « Madelin », autre Plan d'épargne retraite individuel...).
Épargne salariale	Transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite salariale établi à votre nom (sommes issues de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, des droits inscrits au compte épargne temps ou correspondant à des jours de repos non pris en l'absence de compte épargne temps).
Épargne d'entreprise	Transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite obligatoire d'entreprise établi à votre nom (sommes issues notamment de contrats à cotisations définies).

Les sommes qui alimentent le compte individuel sont affectées au(x) compartiment(s) de gestion correspondant(s) en fonction de leur nature et de leur origine.

Durant la phase de constitution des droits, vous pouvez alimenter votre compte individuel par des sommes provenant de versements volontaires et/ou de transferts entrants de droits individuels que vous détenez au titre de vos autres produits d'épargne retraite supplémentaire.

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Les modalités de versement

Attention : les versements en espèces ou par mandat cash ne sont pas autorisés.

Le versement à l'adhésion

Le versement initial à l'adhésion s'effectue sur le compartiment « épargne volontaire ». Il est réalisé par prélèvement sur un compte bancaire ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom d'un montant minimum de 150 €.

Les versements volontaires ponctuels

Les versements volontaires ponctuels sont possibles uniquement sur le compartiment « épargne volontaire ».

Ils sont réalisés par prélèvement sur un compte bancaire ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom et d'un montant minimal de 30 €.

Pour chaque versement, vous devez indiquer vos numéros d'adhérent et d'adhésion.

Les versements volontaires programmés

Les versements volontaires programmés sont possibles uniquement sur le compartiment « épargne volontaire ».

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques mensuels sur un compte bancaire ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom et d'un montant minimal de 30 €. Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment. Ces prélèvements sont réalisés le 8 de chaque mois.

La mise en place de versements programmés peut ne pas s'appliquer à toutes les unités de compte. La liste des supports en unités de compte concernés est précisée en annexe 5.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « La période d'affectation provisoire »).

Pour mettre en place vos prélèvements automatiques mensuels, vous devez adresser à MAIF VIE :

- **un formulaire « Versements volontaires : ponctuels - programmés »** comportant le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, disponible sur simple demande ;
- **un relevé d'identité bancaire** d'un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos prélèvements ou les interrompre à tout moment sans frais ni pénalité.

Informations à fournir à MAIF VIE : les dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude, peuvent conduire MAIF VIE à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat. À défaut de fournir ces éléments, MAIF VIE peut être amenée à refuser l'opération.

Les montants minimums de versement

Versements volontaires		
	Ponctuels	Programmés
À l'adhésion	150 €	
Complémentaires	30 €	30 €

La date d'effet et la date de valorisation des versements

La date de valorisation d'un versement est déterminée à partir de sa date d'effet.

Pour les versements volontaires ponctuels, la date d'effet correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande de versement complète.

Pour les versements volontaires programmés, la date d'effet correspond à la date de son encaissement. Sous réserve de son encaissement effectif, un versement ponctuel ou programmé est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

La déclaration du régime fiscal des versements volontaires

L'adhérent qui effectue des versements volontaires, ponctuels ou programmés, peut bénéficier de la déductibilité fiscale prévue sous conditions et limites au titre des revenus professionnels (articles 154bis I dernier alinéa et 154 bis OA alinéa 2 du Code général des impôts) ou au titre du revenu global du foyer fiscal (article 163 quater viciés I-1 d 2 du CGI).

L'adhérent déclare sur la demande d'adhésion le régime fiscal qu'il souhaite voir appliquer par défaut à ses versements volontaires.

Pour chaque versement volontaire, il peut opter pour que son versement ne soit pas déduit de ses revenus imposables. Il peut en outre demander l'application d'un régime fiscal différent ou modifier le régime fiscal applicable par défaut à ses versements volontaires, ponctuels ou programmés.

Cette option est exercée au plus tard lors du versement auprès de MAIF VIE et elle est irrévocable. À défaut d'option dans les conditions précitées, les dispositions des articles 154 bis et 154 bis-0 A ou 163 quater viciés du CGI s'appliquent dans les conditions de droit commun. Le montant des versements déductibles sera déclaré chaque année à l'administration fiscale conformément aux obligations réglementaires de MAIF VIE.

Les frais sur les versements volontaires

Le barème est dégressif selon le versement.

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
Entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
Entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Exemple :	Versement	1 000 €
	– frais sur versements (2,40 %)	– 24 €
	= montant investi	976 €

Le montant investi est égal au montant du versement diminué du montant des frais ainsi prélevés.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais et commissions éventuellement prélevés par les sociétés de gestion (pour en connaître le détail, se reporter à l'annexe 5).

La période d'affectation provisoire

Du fait de la faculté de renonciation, les montants investis sont affectés en totalité au support en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion.

La période d'affectation provisoire prend fin au terme des 5 semaines si le dernier jour est un jour ouvré ou dans le cas contraire, le premier jour ouvré suivant le terme initial.

À l'issue de cette période, les montants investis sur le compartiment « épargne volontaire », augmentés des intérêts produits, sont répartis sur le support en euros et/ou sur les supports en unités de compte selon la formule de gestion et le profil d'épargnant que vous avez choisis au moment de l'adhésion. Cette opération est effectuée sans frais. La valorisation des montants investis sur ces supports débute le 3^e jour ouvré qui suit le terme de la période d'affectation provisoire.

LES TRANSFERTS ENTRANTS

Vous avez la possibilité de transférer, sur une adhésion au Plan déjà établie à votre nom, vos droits en cours de constitution sur un autre produit d'épargne retraite supplémentaire.

Les possibilités de transferts vers le PER Responsable et Solidaire

Vous pouvez transférer sur le compartiment « épargne volontaire » vos droits individuels, issus de versements volontaires, en cours de constitution sur un autre PER individuel. Vous pouvez également transférer sur ce même compartiment vos droits en cours de constitution sur :

1. un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du Code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (contrat « Madelin ») ;
 2. un plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L. 144-2 du Code des assurances (PERP) ;
 3. un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du Code des assurances (contrat « PREFON ») ;
 4. une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L. 132-23 du Code des assurances ;
 5. les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite (COREM).
- Sont également transférables sur le PER Responsable et Solidaire les droits individuels de l'adhérent en cours de constitution sur :
6. un plan d'épargne pour la retraite collectif mentionné à l'article L. 3334-1 du Code du travail (PERCO).
Les sommes issues de ce transfert sont affectées au compartiment « épargne salariale » du Plan ;
 7. un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2^e de l'article 83 du Code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer (article 83 ou PERE). Les sommes issues de ce transfert sont affectées au compartiment « épargne d'entreprise » du Plan.

La correspondance des sommes provenant de transferts entrants

Lorsque les droits individuels de l'adhérent sont transférés dans le PER Responsable et Solidaire :

- les droits mentionnés aux 1. à 5. ci-avant sont assimilés à des droits issus de versements volontaires sur le compartiment « épargne volontaire » ;
- les droits mentionnés au 6. sont assimilés à des droits issus de versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier sur le compartiment « épargne salariale » ;
- les droits issus de versements volontaires du salarié sur un contrat mentionné au 7. sont assimilés à des droits issus de versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 sur le compartiment « épargne d'entreprise ».

Les droits issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur sur un contrat mentionné au 7. sont assimilés à des droits issus de versements obligatoires sur le compartiment « épargne d'entreprise ». Lorsque l'ancienneté du Plan, contrat ou convention transféré ne permet pas à MAIF VIE de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'adhérent justifie auprès de MAIF VIE du montant des versements volontaires effectués.

Les sommes provenant du transfert de ses droits individuels ne permettent pas à l'adhérent de bénéficier de la déduction fiscale.

Le formalisme lié aux transferts entrants

Le transfert s'effectue sur une adhésion en cours. Toute demande de transfert entrant, implique l'adhésion préalable au PER Responsable et Solidaire avec un premier versement d'un montant minimum de 150 € avant d'engager les démarches liées à ce transfert.

Avant le transfert des droits individuels sur le PER Responsable et Solidaire, MAIF VIE informe l'adhérent des caractéristiques du Plan et des différences avec le contrat, plan ou convention qu'il souhaite transférer.

MAIF VIE délivre ensuite à l'adhérent un document permettant d'identifier le Plan sur lequel le transfert envisagé sera effectué, document qui doit être remis au gestionnaire du contrat, plan ou convention qu'il souhaite transférer.

Ce gestionnaire devra notifier à l'adhérent et à MAIF VIE le montant de la valeur de transfert. L'adhérent dispose d'un délai pour renoncer au transfert.

À l'expiration de ce délai si l'adhérent renonce finalement au transfert, il en informe MAIF VIE.

Si au contraire, l'adhérent n'a pas renoncé au transfert, le gestionnaire du contrat, plan ou convention procède au versement direct à MAIF VIE d'une somme égale à la valeur de transfert dans le délai réglementaire prévu. Un versement complémentaire correspondant au transfert est alors enregistré sur l'adhésion au PER Responsable et Solidaire existante.

La date d'effet du transfert

Sous réserve de son encaissement effectif, le versement issu du transfert prend effet à la date de son encaissement. Ce versement est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

Le montant investi correspondant au transfert

Le montant investi est égal au montant de la valeur de transfert versée directement par le gestionnaire du contrat, plan ou convention transféré, sans prélèvement de frais par MAIF VIE.

Après le terme de la période d'affectation provisoire ou à la date d'effet du transfert, le montant affecté au(x) compartiment(s) du Plan en fonction de l'origine et de la nature des sommes est investi sur le support en euros et/ou sur les supports en unités de compte selon la formule de gestion et le profil d'épargnant conformément au choix exprimé par l'adhérent au moment de l'adhésion ou ultérieurement.

4- Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Le PER Responsable et Solidaire vous propose plusieurs formules de gestion de votre épargne pendant la phase de constitution des droits :

→ Deux formules de gestion entièrement pilotées par MAIF VIE : Gestion à horizon et Gestion profilée constante

Pour chacune de ces 2 formules de gestion, un profil d'épargnant au choix : prudent, équilibré ou dynamique. La qualification de ces profils tient compte du niveau d'exposition aux risques financiers et de l'espérance de rendement de l'adhérent.

Si vous choisissez une formule de gestion associée à un profil d'épargnant, vos versements sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte (UC) du contrat selon les modalités suivantes :

Formule Gestion à horizon			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte évolutive en fonction de la date envisagée de liquidation du Plan et d'une grille de répartition préétablie par MAIF VIE conforme au Code monétaire et financier. Plus le terme de la phase de constitution de l'épargne est proche, plus la part de votre investissement sur les supports en unités de compte diminue au profit de celle affectée au support en euros.		
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement semestriel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition (voir annexe 3).		

Formule Gestion profilée constante			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Répartition constante des versements	60 % € 40 % UC	40 % € 60 % UC	20 % € 80 % UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement semestriel automatique de l'épargne		

→ Une formule Gestion libre

Vous choisissez librement la répartition de votre épargne sur l'ensemble des supports proposés par le contrat (support en euros et supports en unités de compte) :

Gestion libre	
Modalités de répartition	
Répartition des versements	Libre : répartition entre le support en euros et/ou les supports en unités de compte disponibles
Répartition de l'épargne	Libre : arbitrages possibles
Options de services financiers	Investissement progressif Sécurisation des plus-values

Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

Dispositions communes aux formules de gestion

Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi les trois proposées par le Plan ainsi qu'un profil d'épargnant pour les formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante.

Les formules de gestion sont exclusives les unes des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi celles proposées (Gestion à horizon ou Gestion profilée constante ou Gestion libre). De même, dans les deux formules pilotées, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi ceux proposés (prudent ou équilibré ou dynamique).

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion et ventilée sur les différents compartiments du Plan.

MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires se réservent le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du Plan ou une novation.

Conformément à la réglementation, sauf décision contraire et expresse de l'adhérent, les versements (volontaires et transferts entrants) réalisés sur le Plan sont affectés au profil équilibré de la formule Gestion à horizon au terme de la période d'affectation provisoire.

Si vous souhaitez une autre formule de gestion ou un autre profil d'épargnant vous devez donc renoncer expressément au profil équilibré de la formule Gestion à horizon prévu par la réglementation.

Votre demande doit être écrite et signée. Elle comporte obligatoirement et sans modification le texte suivant :

« Conformément à la possibilité qui m'est donnée par l'article D. 224-3 du Code monétaire et financier relatif au plan d'épargne retraite individuel, j'accepte expressément que MAIF VIE qui gère le Plan auquel j'ai adhéré n'applique pas aux droits que je détiens au titre de ce Plan la règle de sécurisation progressive tel que le prévoit cet article. J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente et/ou du capital qui me sera versé lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là est défavorable. »

MAIF VIE rappellera sur le relevé annuel la formule et le cas échéant le profil d'épargnant choisi par l'adhérent pour la gestion de son adhésion.

Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire et pendant la phase de constitution des droits, vous pouvez à tout moment, sans frais, changer de formule de gestion. De même, vous pouvez au sein des formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante changer de profil d'épargnant.

Le changement de formule et/ou de profil s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur l'adhésion. Le passage d'une formule à une autre, ou d'un profil d'épargnant à un autre, prévoyant des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports implique la réalisation par MAIF VIE de l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports.

La date d'effet du changement de formule et/ou de profil d'épargnant et de l'ajustement qui en résulte correspond à la date de réception par MAIF VIE de la demande complète de l'adhérent. Le changement de formule ou de profil ainsi que l'ajustement interviennent le 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

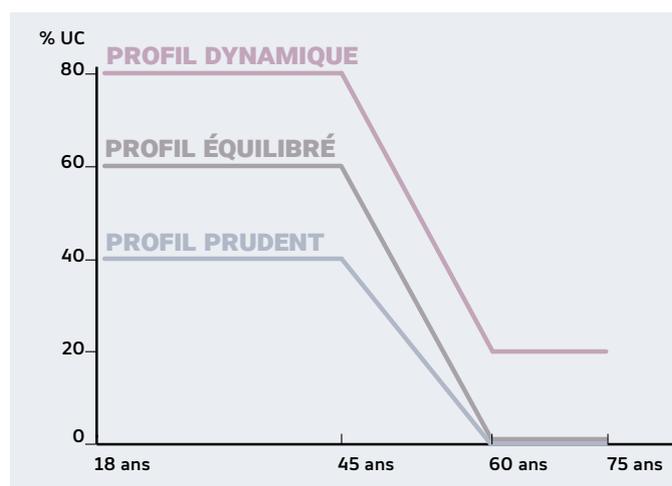
La valeur de l'adhésion à cette date sera répartie entre les supports d'investissement conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion ou profil d'épargnant.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas de changement de formule ou de profil sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de ce changement.

Le changement de formule de gestion et/ou de profil d'épargnant prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

MAIF VIE peut à tout moment et sans préavis réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'ajustement du support en euros vers les supports en unités de compte ou des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte dans les conditions prévues par la réglementation.

LA FORMULE GESTION À HORIZON



La formule Gestion à horizon du PER Responsable et Solidaire vous permet de répartir les montants investis et l'épargne en fonction d'un profil d'épargnant. Cette épargne suit un rythme de sécurisation jusqu'au terme prévu pour la liquidation du Plan.

Les profils d'épargnant

Vous choisissez un profil d'épargnant qui correspond à une répartition des versements et de l'épargne, plus ou moins sécurisée : « Profil prudent », « Profil équilibré » ou « Profil dynamique ».

À chaque profil correspond un plan de répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte. Cette répartition évolue jusqu'à la date prévue pour la liquidation du Plan. Après une première phase d'investissement sur les supports en unités de compte, l'épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le support en euros.

Pour chaque profil d'épargnant de la formule Gestion à horizon, la grille de répartition des montants investis et de l'épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte est précisée en annexe 3.

La liste de ces supports figure en annexe 5.

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion à horizon sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

Lorsque la formule Gestion à horizon est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition des versements et de l'épargne - les ajustements automatiques

Les montants investis provenant des versements (volontaires ou transferts entrants) ventilés sur les trois compartiments du Plan (« épargne volontaire », « épargne salariale » ou « épargne d'entreprise ») et l'épargne sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte en fonction d'une grille de répartition attachée au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1^{er} janvier de l'année.

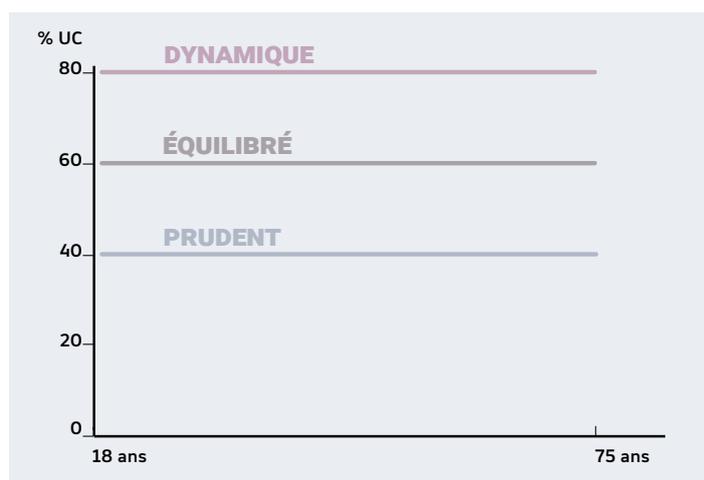
Pour l'application des règles de répartition, l'âge de départ en retraite est systématiquement pris comme référence pour la détermination du terme de la phase de constitution des droits. Cette date de référence n'est utilisée qu'à cette fin et ne lie pas l'adhérent qui conserve la possibilité de modifier, le moment venu, le terme de la phase de constitution des droits dans les conditions et limites prévues par le Plan.

Au cours de la phase de constitution des droits, les risques financiers provenant des supports en unités de compte sont progressivement réduits en augmentant la part de l'épargne affectée au support en euros (valeur des droits exprimés en euros rapportée à la valeur globale de l'adhésion). La part affectée au support en euros ne doit pas être inférieure aux seuils réglementaires. Cela signifie que si cette formule est choisie, MAIF VIE doit procéder à des ajustements automatiques afin que les seuils de répartition de l'épargne soient respectés.

Ces ajustements automatiques de la répartition de votre épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte sont effectués chaque semestre sur la base de la grille de répartition définie par MAIF VIE (voir annexe 3).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des supports arrêtée le 15 mars et le 15 septembre de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant. Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

LA FORMULE GESTION PROFILÉE CONSTANTE



La formule Gestion profilée constante vous permet d'obtenir une répartition constante de l'ensemble de vos versements (volontaires ou provenant d'un transfert) et de votre épargne, entre le support en euros et les supports en unités de compte, en fonction du profil d'épargnant que vous avez choisi : « Profil prudent » ou « Profil équilibré » ou « Profil dynamique ».

La répartition des versements

Les montants investis provenant des versements (volontaires ou transferts entrants) ventilés sur les trois compartiments du Plan (« épargne volontaire », « épargne salariale » ou « épargne d'entreprise ») sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte. Cette répartition reste constante dans la durée selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous et la grille de répartition établie par MAIF VIE (voir annexe 4) :

Répartition des versements selon le profil d'épargnant			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Support en euros	60 %	40 %	20 %
Supports en unités de compte	40 %	60 %	80 %

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion profilée constante sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

La liste de ces supports figure en annexe 5.

Lorsque la formule Gestion profilée constante est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition de l'épargne

La valeur de chaque support évolue. MAIF VIE procède chaque semestre à l'ajustement de votre épargne afin de respecter la répartition prévue par le profil d'épargnant choisi (voir annexe 4).

Ces ajustements automatiques de la répartition de l'épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte sont effectués sur la base de la grille de répartition définie par MAIF VIE.

Ils sont calculés sur la base de la valeur des supports arrêtée le 15 mars et le 15 septembre de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

LA FORMULE GESTION LIBRE

Avec la formule Gestion libre, vous répartissez librement vos versements (volontaires ou provenant d'un transfert) et votre épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte et vous pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne en procédant à des arbitrages.

Pour certains supports en unités de compte, cette formule vous offre également des options de services financiers.

La liste des supports en unités de compte disponibles en formule Gestion libre et proposant les services financiers figure en annexe 5.

Vous pouvez décider d'affecter tout ou partie de vos versements sur le support en euros et/ou sur un ou plusieurs supports en unités de compte que vous choisissez librement parmi ceux proposés par le Plan.

Le support en euros

Le support en euros garantit à l'adhérent une valorisation régulière de son épargne (voir « La valorisation de l'épargne - la valorisation du support en euros »). En dehors des frais appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur.

Les supports en unités de compte

Aucune garantie n'est apportée par MAIF VIE sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces supports.

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion libre sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

La répartition des versements

Le versement initial

Pour le premier versement effectué en Gestion libre, vous choisissez la répartition, exprimée en pourcentage, entre le support euros et les supports en unités de compte.

Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de vos versements aux supports en unités de compte, vous devez respecter le minimum d'affectation à ces supports qui est de 20 € par support en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou si la fraction du versement à affecter au(x) support(s) en unités de compte est inférieure au seuil minimum, l'intégralité du versement est affectée au support en euros.

Les versements ultérieurs

À chaque versement ponctuel (minimum 30 €) ou transfert entrant, vous devez déterminer la répartition, exprimée en pourcentage, entre le support en euros et les supports en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou de non-respect du minimum à affecter par support en unités de compte, le versement est intégralement affecté au support en euros.

Pour les versements programmés, vous devez également déterminer la répartition, exprimée en euros, entre le support en euros et les supports en unités de compte, sous réserve du respect du minimum d'affectation à ces supports. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition en adressant un courrier à MAIF VIE. Lorsque la formule Gestion libre est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »). Au terme de la période d'affectation provisoire, les montants investis sont alors répartis conformément au choix que vous aurez formulé.

La répartition de l'épargne

La formule Gestion libre vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne entre les supports d'investissement en procédant à des arbitrages. Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

Les arbitrages

Vous pouvez procéder à des arbitrages afin de modifier en totalité ou en partie la répartition de la valeur de l'adhésion entre les différents supports (support en euros et supports en unités de compte), par une opération de désinvestissement partiel ou total et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

À l'issue de la période d'affectation provisoire, les arbitrages peuvent être réalisés à tout moment à votre demande. Le nombre d'arbitrages n'est pas limité.

La date d'effet de l'arbitrage est fixée à la date de réception par MAIF VIE de votre demande complète. La valorisation sur le support en euros ou la conversion en unités de compte intervient le 3^e jour ouvré suivant la date d'effet de l'arbitrage.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas d'arbitrage sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de valorisation de l'arbitrage. La demande d'arbitrage prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit.

Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, MAIF VIE applique des frais de 15 € par arbitrage.

Les arbitrages du support en euros vers ceux en unités de compte doivent être exprimés en euros. Le montant minimal est de 300 €.

Les arbitrages des supports en unités de compte vers celui en euros ainsi que les arbitrages des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte doivent être exprimés en nombre d'unités de compte. Le montant minimal est de 300 € apprécié par référence à la dernière valeur des unités de compte connue au jour de la réception de la demande.

MAIF VIE peut à tout moment et sans préavis modifier et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du support en euros vers les supports en unités de compte ou des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte, dans le respect des dispositions réglementaires.

Les options de services financiers

La liste des supports en unités de compte offrant les options de services financiers figure en annexe 8.

La sécurisation des plus-values

• Objet de l'option

Cette option permet de sécuriser sur le support en euros, par un transfert automatique mensuel, les plus-values constatées sur un ou plusieurs supports en unités de compte que vous aurez préalablement désignés. Cette option est réalisée sans frais.

• Mise en place de l'option

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option à l'adhésion ou au cours de la phase de constitution des droits.

Lorsque l'option est choisie à l'adhésion, la date d'effet de la mise en place de l'option est le dernier jour de la période d'affectation provisoire.

Lorsque l'option est choisie au cours de la phase de constitution des droits, la date d'effet de la mise en place est la date de réception de votre demande complète.

Vous devez déterminer les supports en unités de compte sélectionnés pour la sécurisation.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option d'investissement progressif.

Pour mettre en place l'option de sécurisation des plus-values en cours de contrat, vous devez compléter un formulaire disponible sur simple demande et le retourner à MAIF VIE.

• Fonctionnement de l'option

Le 15 de chaque mois (date de calcul), MAIF VIE détermine la plus-value éventuelle sur chacun des supports en unités de compte désignés par l'adhérent pour la sécurisation.

Mode de calcul :

La plus-value est égale à la différence entre :

– la valeur de l'adhésion à la date de calcul du support en unités de compte désigné ;

et

– une valeur de référence égale à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la mise en place de l'option sur le support en unités de compte désigné, complétée des opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées sur ce même support jusqu'à la date de calcul.

Seuil de déclenchement :

Dès que la plus-value constatée sur l'un des supports en unités de compte désignés par l'adhérent atteint au moins 5 % de la valeur de référence sur le même support, l'intégralité de la plus-value du support est transférée automatiquement vers le support en euros.

Si ce seuil n'est pas atteint, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

Chaque transfert automatique est effectué sans frais.

• Modification de l'option

Vous avez la possibilité de modifier votre choix de supports désignés pour la sécurisation. Pour cela, vous devez compléter un formulaire disponible sur simple demande et le retourner à MAIF VIE.

• Terme de l'option

Vous pouvez mettre un terme à cette option en adressant une demande écrite à MAIF VIE.

L'option est interrompue à la date de réception de la demande complète.

L'investissement progressif

Cette option vous permet d'investir progressivement sur les supports en unités de compte que vous aurez préalablement désignés, tout ou partie de la valeur du support en euros afin de lisser les effets des variations boursières. L'investissement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois. L'option peut être mise en place à l'adhésion ou au cours de la phase de constitution des droits à condition que la somme globale investie dans le cadre de l'investissement progressif représente un minimum de 10 000 €.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option de sécurisation des plus-values.

Les conditions de l'investissement progressif sont précisées dans un règlement spécifique qui peut vous être communiqué à tout moment.

Pour mettre en place un plan d'investissement progressif, vous devez compléter un formulaire disponible sur simple demande.

5 - La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits

LA VALORISATION DU SUPPORT EN EUROS

Toutes les valeurs correspondant aux montants investis sur ce support sont exprimées en euros. La fraction des montants investis affectée au support en euros est valorisée sur une base journalière.

Le taux d'intérêt réel du support en euros est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Le taux d'intérêt minimal garanti

Pendant la phase de constitution des droits, MAIF VIE garantit une valorisation minimale annuelle.

Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de MAIF VIE dans le respect de la réglementation applicable.

En cours d'année, la valorisation du support en euros est effectuée sur la base du taux minimal garanti.

Taux d'intérêt minimal garanti : 0,00 % pour 2023 (net des frais sur l'épargne gérée).

La participation aux bénéfices

Les adhésions au Plan participent aux résultats techniques et financiers, nets des charges de la gestion technique et financière dans le respect de la réglementation. Il est notamment fait utilisation de la provision pour participation aux bénéfices.

En cours d'année, la valorisation du support en euros est effectuée à hauteur du taux minimal garanti. Au 31 décembre de chaque année, une participation complémentaire est immédiatement affectée aux adhésions en cours.

Les bénéfices attribués chaque année aux adhésions sont définitivement acquis (effet « de cliquet »). Les frais de gestion sont prélevés après attribution de la participation aux bénéfices.

Taux d'intérêt réel servi en 2022 : 2,10 % (net des frais sur l'épargne gérée).

Les frais sur l'épargne gérée

Des frais au taux annuel de 0,60 %, calculés *pro rata temporis* sur une base journalière, sont prélevés par MAIF VIE sur l'épargne gérée du support en euros. Ils viennent en charge pour l'établissement du compte de résultat.

Les frais sur l'épargne gérée sont prélevés au 31 décembre, sur la provision mathématique de l'adhésion à cette date, après application de la participation aux bénéfices et, en cours d'année, au terme de la période d'affectation provisoire, au terme de la phase de constitution des droits et, le cas échéant, à la date d'effet des arbitrages, rachats, transferts et de la déclaration de décès.

Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Le rachat n'est possible que dans des situations limitativement énumérées par la réglementation (voir « Le rachat des droits individuels »).

Valeurs minimales de rachat sur le support en euros pour un montant investi de 100 €

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,04 €	96,45 €	95,87 €	95,30 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du support en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès ni de la fiscalité éventuellement applicable en cas de rachat.

LA VALORISATION DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

La liste des fonds supports des unités de compte

Les droits exprimés en unités de compte sont constitués de titres financiers qui figurent parmi une liste définie par voie réglementaire.

Le choix des unités de compte est défini par MAIF VIE.

Les informations principales concernant ces fonds figurent sur les documents d'informations clés pour l'investisseur présents à l'annexe 5.

MAIF VIE pourra ultérieurement convenir de proposer d'autres fonds, supports des unités de compte.

En cas de disparition d'un fonds, il lui sera substitué un nouveau fonds de même nature et d'orientation de gestion financière équivalente.

Le nombre d'unités de compte

La fraction des montants investis affectée aux supports en unités de compte est convertie en unités de compte à la date d'effet de la fin de la période d'affectation provisoire, des versements volontaires et des transferts entrants.

Conversion du montant investi sur un support en unités de compte

La conversion est réalisée 3 jours ouvrés après la date d'effet en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de cotation à cette date, par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce support, divisée par la valeur de l'unité de compte.

La valeur des unités de compte

L'évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue à sa date de cotation. Elle est déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de cotation ou en l'absence de cotation à cette date par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue pour chaque unité de compte.

Aucun rendement minimal n'est garanti et la participation aux bénéfices n'est pas applicable aux supports en unités de compte.

Aucune garantie n'est apportée par MAIF VIE sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds sous-jacents et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur les supports en unités de compte.

Les frais sur l'épargne gérée

MAIF VIE prélève des frais au taux annuel de 0,60 % sur l'épargne affectée aux supports en unités de compte. Ces frais sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière.

Ils sont prélevés le dernier jour ouvré de chaque mois et sur l'unité de compte lors d'un désinvestissement total de celle-ci, en cours de mois. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

Les frais prélevés par les gestionnaires des fonds sont mentionnés dans les documents d'information clé pour l'investisseur des fonds, en annexe 5.

Le nombre minimal d'unités de compte en cas de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Nombre minimal d'unités de compte en cas de rachat pour un montant investi de 100 unités de compte

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40000	98,80360	98,21078	97,62151	97,03578	96,45357	95,87485	95,29960

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent pas compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

LES MODALITÉS DE CALCUL DE LA VALEUR DE L'ADHÉSION

La valeur de l'adhésion est égale au cumul :

– de **la valeur de l'adhésion sur le support en euros**, nette des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès,

et

– de **la valeur de l'adhésion sur les supports en unités de compte** (nombre d'unités de compte net des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement).

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue des supports en unités de compte.

6 - La faculté de rachat ou de transfert des droits

LE RACHAT DES DROITS INDIVIDUELS

Les conditions du rachat

Les droits individuels constitués dans le cadre du Plan, ventilés sur les trois compartiments (« épargne volontaire », « épargne salariale » et « épargne d'entreprise ») peuvent être, à votre demande, rachetés durant la phase de constitution des droits dans les seuls cas suivants :

- le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- l'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- la situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation ;
- l'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent au Plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du comité de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent ;
- l'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes provenant de l'épargne obligatoire d'entreprise ne peuvent être rachetés pour ce motif.

Les modalités du rachat

À l'issue de la période d'affectation provisoire, si l'une des conditions est remplie, vous pouvez effectuer sans frais, ni pénalité contractuelle :

- **un rachat partiel** d'un montant minimal de 150 €. Après rachat, un montant minimal de 150 € doit rester sur votre adhésion ;
- **un rachat total**. Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées.

Vous devez adresser à MAIF VIE votre demande de rachat (formulaire disponible sur simple demande) accompagnée :

- d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (copie recto verso d'une carte d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom ;
- de toute pièce justificative selon le motif de votre rachat :
 - décès du conjoint ou partenaire de Pacs : un acte de décès ;
 - invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de Pacs : la notification d'attribution d'une pension d'invalidité de votre organisme social ;
 - surendettement : la notification de recevabilité du dossier de surendettement auprès de la commission de surendettement ;
 - expiration des droits à l'assurance chômage : attestation d'expiration des droits à l'assurance chômage émanant de Pôle Emploi ;
 - cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire : le jugement prononçant la liquidation judiciaire ;
 - acquisition de la résidence principale : tout document justificatif (compromis de vente, etc.) et une attestation sur l'honneur sur papier libre, datée et signée, indiquant :
 - que le rachat de votre contrat est destiné à financer l'acquisition de votre résidence principale et un document notarié le justifiant ;
 - le montant de votre apport personnel ou de votre emprunt, car le montant débloqué ne peut être supérieur au montant financé hors emprunt et hors déblocage de votre PER Responsable et Solidaire.

En cas de rachat partiel, vous indiquerez le(s) compartiment(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez procéder au rachat. En l'absence de choix, le rachat partiel est imputé sur les différents compartiments du Plan ainsi que sur les supports en euros et/ou en unités de compte proportionnellement à leurs parts respectives dans la dernière valeur de l'adhésion calculée le jour de réception de votre demande de rachat (sous réserve que cette demande soit complète).

Dans un délai de 15 jours à compter de votre demande de rachat, MAIF VIE vous notifie la valeur de rachat. Vous pouvez renoncer au rachat dans un délai de 15 jours à compter de cette notification.

Entre votre demande de rachat et la fin du délai de renonciation, la valeur de l'adhésion est intégralement affectée au support en euros. MAIF VIE effectue si besoin un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception par MAIF VIE de la demande de rachat complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

À l'expiration du délai de renonciation, si vous n'avez pas renoncé au rachat, MAIF VIE procède au versement du montant racheté. La date d'effet d'un rachat partiel ou total correspond à la date d'expiration du délai de renonciation. Le désinvestissement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant cette date d'effet.

La valeur versée correspond à la totalité (rachat total) ou une partie (rachat partiel) de la valeur de l'adhésion calculée à la date de désinvestissement, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si au cours du délai vous renoncez à un rachat total, vous devez de nouveau faire le choix d'une formule de gestion et/ou d'un profil d'épargnant. En cas de rachat partiel, le choix de la formule de gestion et/ou du profil d'épargnant est celui défini avant la demande de rachat. Si celui-ci est caractérisé par des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports d'investissement (formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante), MAIF VIE réalise l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports. La date d'effet de cet ajustement est la date de réception à MAIF VIE de la lettre de renonciation au rachat. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

LE TRANSFERT DES DROITS INDIVIDUELS VERS UN AUTRE GESTIONNAIRE

Les formalités liées au transfert

Vous avez la possibilité de transférer vos droits individuels en cours de constitution sur un autre plan d'épargne retraite ouvert auprès d'un autre organisme de gestion.

Pour cela, vous devez adresser à MAIF VIE votre demande de transfert par lettre recommandée et un document identifiant le nouveau plan d'épargne retraite sur lequel le transfert doit être effectué, document établi par le gestionnaire de ce plan.

MAIF VIE communique alors à l'adhérent et au gestionnaire du plan d'accueil, les informations prévues par la réglementation concernant notamment le montant des droits en cours de constitution (c'est-à-dire la valeur de transfert de l'adhésion) et le montant des sommes versées ou issues de transferts entrants ventilées sur les compartiments de gestion.

MAIF VIE dispose d'un délai réglementaire pour transmettre au nouveau gestionnaire les informations nécessaires à la réalisation du transfert. Ce délai s'applique à compter de la réception par MAIF VIE de la demande de transfert et des pièces justificatives.

Vous disposez d'un délai à compter de la date de notification de la valeur de transfert par MAIF VIE au cours duquel vous pouvez renoncer au transfert.

Entre la demande de transfert et la fin du délai de renonciation, la valeur de l'adhésion est intégralement affectée au support en euros. MAIF VIE effectue donc un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception

par MAIF VIE de la demande de transfert complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

Si vous n'avez pas renoncé à ce transfert à l'expiration de ce délai, MAIF VIE procède au versement d'une somme égale à la valeur de transfert au gestionnaire du plan d'accueil. La date d'effet de la demande de transfert correspond à la date d'expiration du délai de renonciation au transfert. Le transfert de vos droits individuels met fin à l'adhésion et aux garanties qui lui sont associées.

Si au cours de ce délai, vous renoncez au transfert, vous devez de nouveau faire le choix d'une formule de gestion et/ou d'un profil d'épargnant. Si celui-ci est caractérisé par des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports d'investissement (formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante), MAIF VIE réalise l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports. La date d'effet de cet ajustement est la date de réception par MAIF VIE de la lettre de renonciation au transfert. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

La valeur de transfert de l'adhésion

La valeur de transfert de l'adhésion est égale au total de :

- la valeur de l'épargne affectée au(x) supports en unités de compte déterminée à la date d'effet de la demande de transfert augmentée de 3 jours ouvrés ;
- et
- la valeur de l'épargne affectée au support en euros appréciée à la même date, mais avec, le cas échéant, application de la réduction présentée au paragraphe suivant ;
- sur lesquelles sont retenus des frais de transfert au taux de 0,60 %.

Dans le cas où le droit de transfert des provisions mathématiques excède la quote-part de l'actif qui les représente, le Plan prévoit de réduire cette valeur de transfert à due concurrence sans que cette réduction puisse toutefois excéder 15 % de la valeur des droits individuels de l'adhérent relatifs à des engagements exprimés en euros.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le Plan, ou lorsque le transfert intervient après la date de liquidation par l'adhérent de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ en retraite.

Les valeurs minimales de transfert au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Valeurs minimales de transfert sur le support en euros, nettes de frais, pour un montant investi de 100 €

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
83,98 €	83,48 €	82,98 €	82,48 €	81,99 €	81,49 €	81,00 €	80,52 €

Ces valeurs minimales ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie annuelle, ni des compléments de participation aux bénéfices qui constituent la valorisation réelle de l'épargne affectée au support en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, ni de l'application du coefficient de réduction en cas de transfert vers un autre organisme gestionnaire.

Nombre minimal d'unités de compte en cas de transfert, net de frais, pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
98,80360	98,21078	97,62151	97,03578	96,45357	95,87485	95,29960	94,72780

Ces valeurs sont calculées sans tenir compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

7 - Le décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne

Le décès de l'adhérent au cours de la phase de constitution des droits met fin à l'adhésion. Le PER Responsable et Solidaire prévoit deux garanties permettant de couvrir le risque de décès.

LA GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

Le Plan comporte une contre-assurance en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits permettant le versement d'un capital ou d'une rente viagère, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires expressément désignés par l'adhérent (à défaut, à son conjoint ou à son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité) ou le versement d'une rente temporaire d'éducation versée aux enfants mineurs de l'adhérent. L'adhérent désigne les bénéficiaires du capital ou des rentes qui seront versées dans l'hypothèse de son décès pendant la phase de constitution des droits. Il peut ensuite, sauf acceptation par l'un des bénéficiaires, modifier cette désignation au cours de la phase de constitution des droits (voir « La clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne »).

LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire en cas de décès qui vous assure, en cas de décès pendant la phase de constitution des droits et sous réserve des conditions d'application, le versement du capital sous risque à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s).

Ce capital est destiné à compenser les moins-values éventuelles des supports en unités de compte de l'adhésion en cas de décès. Les modalités de calcul du capital sous risque sont définies ci-après (voir « L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque »).

Les conditions d'application

La garantie complémentaire en cas de décès ne s'applique pas lorsque l'adhérent est, au moment de l'adhésion, placé sous un régime de tutelle ou dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

En dehors de ces situations, la garantie complémentaire en cas de décès est obligatoire. Elle est incluse au Plan et s'applique indépendamment de la formule de gestion et du profil d'épargnant que vous avez choisis. Elle prend effet en même temps que l'adhésion. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Cette garantie cesse automatiquement lorsque la valeur de l'adhésion ne permet pas le recouvrement de la cotisation, lors de la liquidation du Plan, où à la suite de toute opération mettant fin à l'adhésion et au plus tard à partir du 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

La garantie complémentaire est mise en œuvre uniquement si le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne.

L'étendue de la garantie complémentaire en cas de décès et la détermination du capital sous risque

En cas de décès, MAIF VIE verse à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s), le capital sous risque déterminé 7 jours ouvrés avant la date d'effet de la déclaration de décès.

Le capital sous risque est calculé quotidiennement et correspond à la différence positive entre :

- la somme des versements (volontaires et transferts entrants) réalisés sur l'ensemble des supports de l'adhésion, nets des frais sur les versements, diminuée des éventuels rachats partiels hors fiscalité ;
- et
- la valeur de l'adhésion versée en cas de décès, brute du prélèvement éventuel de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Le capital sous risque pris en charge par MAIF VIE ne peut excéder 300 000 € par adhésion.

LES EXCLUSIONS

La garantie complémentaire en cas de décès ne s'applique pas au décès consécutif à :

- une guerre civile ou étrangère ;
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ;
- un suicide de l'assuré pendant la première année de l'adhésion ;
- toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique ;
- la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense ;
- la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestres, maritimes ou aériens), à des tentatives de records, des acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis ;
- la pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat avec rémunération ;
- la pratique des sports de loisirs suivants :
 - vols comme pilote ou passager sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant pas de brevet valable ;
 - l'ULM*, le parapente*, l'autogire*, le deltaplane*, le parachutisme*, le vol à voile*, le saut à l'élastique*, le kitesurf* ;
 - la plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur ;
 - la voile et la navigation en solitaire à plus de 25 milles des côtes ;
 - les sports de neige ou de glace (autres que la pratique amateur des sports d'hiver sur le domaine skiable autorisé)* ;
 - la randonnée en montagne, l'alpinisme et l'escalade (hors support artificiel) au-delà de 3 000 mètres d'altitude ;
 - la spéléologie*.

** Ne sont pas exclus les sinistres résultant de la pratique de ces sports à titre d'initiation (baptême, pratique exceptionnelle), lorsque cette pratique est encadrée par un professionnel ayant les diplômes et compétences requis par la fédération correspondante.*

Tous les risques de décès autres sont assurés, quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident).

Le calcul et le prélèvement de la cotisation

Lorsque le capital sous risque est positif, une cotisation journalière est due.

Le montant de cette cotisation est déterminé sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque.

Le prélèvement intervient en nombre de parts d'unités de compte ou en euros au *pro rata* de la valeur de l'adhésion de chacun des supports présents au Plan, y compris sur le support en euros. Il est réalisé le dernier jour ouvré de chaque mois.

Aucune cotisation n'est prélevée lorsque le capital sous risque est négatif.

Dans l'hypothèse où l'adhérent décède avant le prélèvement de la cotisation, celle-ci est déduite de la valeur versée en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de l'adhésion.

LE VERSEMENT DU CAPITAL, DE LA OU DES RENTES EN CAS DE DÉCÈS

Le versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s)

En cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits, un capital est versé aux bénéficiaires désignés lorsque l'adhérent a retenu cette option.

Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent décède en phase de liquidation des droits individuels.

La date d'effet de la déclaration de décès

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par MAIF VIE de l'acte de décès de l'adhérent.

La valeur versée

Elle correspond à la valeur des droits individuels c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur des parts des unités de compte prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ne donne pas lieu à l'application de frais par MAIF VIE.

Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectuera le règlement par virement sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA au nom et prénom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.

Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.

Si les conditions de la garantie complémentaire sont remplies, la valeur versée ci-dessus est majorée du montant de la garantie complémentaire en cas de décès.

Les pièces à fournir pour le versement du capital de décès :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso d'une carte nationale d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- un extrait d'acte de naissance sans filiation pour chacun des bénéficiaires désignés ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires mentionnés sur le certificat d'adhésion sont « les enfants nés ou à naître » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA en France au nom et prénom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent être demandés par MAIF VIE.

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, MAIF VIE adresse, si nécessaire, un dossier fiscal et précise l'ensemble des démarches à effectuer.

Le versement de la ou des rentes

En cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits, une rente viagère ou une rente temporaire d'éducation est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) lorsque l'adhérent a retenu l'une de ces options.

Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent décède en phase de liquidation des droits individuels.

La date d'effet de la déclaration de décès

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par MAIF VIE de l'acte de décès de l'adhérent.

Le montant versé

Le capital constitutif des rentes, qu'elles soient viagères ou temporaires, est égal à la valeur des droits individuels c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration du décès à MAIF VIE augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si les conditions de la garantie complémentaire sont remplies, le capital est majoré du montant de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si l'adhérent a plusieurs enfants mineurs au moment de son décès, le capital constitutif de chacune des rentes temporaires est obtenu en divisant la valeur de l'adhésion par le nombre d'enfants bénéficiaires des rentes temporaires.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur des parts des unités de compte prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés.

Les rentes sont versées à terme échu, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en fonction de leurs montants, sans *pro rata* en cas de décès au cours d'une période.

Les montants des rentes, exprimés en euros, sont calculés par conversion du capital constitutif en prenant en compte les âges des bénéficiaires et la durée viagère ou temporaire de la rente et en utilisant les tables de mortalité, paramètres et règles techniques en vigueur, au titre du présent Plan, à la date de liquidation des rentes. Des frais de versement des rentes s'élevant à 1,50 % sont prélevés sur les arrérages de rente.

Les rentes participent aux résultats techniques et financiers mais cette participation peut être différente de celle du support en euros pendant la phase de constitution de l'épargne, afin de tenir compte des différences de résultats techniques entre les adhésions qui sont en phase de constitution de l'épargne et celles qui sont en phase de versement des rentes.

Pour l'établissement du compte de résultat, il est appliqué des frais au taux annuel de 0,60 % des provisions mathématiques de rentes, dans la limite des produits financiers nets des placements inscrits en recettes dans ce compte.

La première année, la participation de la rente aux résultats est calculée *pro rata temporis*.

La valorisation des rentes résultant de l'affectation de la participation aux résultats est effectuée au début de chaque année civile (à compter du premier arrérage suivant).

Les pièces à fournir pour le versement de la ou des rentes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso d'une carte nationale d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- un extrait d'acte de naissance sans filiation pour chacun des bénéficiaires désignés ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires mentionnés sur le certificat d'adhésion sont « les enfants nés ou à naître » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA aux nom et prénom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent être demandés par MAIF VIE.

Le versement des rentes par MAIF VIE est effectué après réception de tous les documents nécessaires et sous réserve des formalités fiscales en vigueur.

8 - La liquidation des droits individuels

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR OBTENIR LA LIQUIDATION

La liquidation de vos droits individuels est possible au plus tôt à l'âge légal de départ en retraite fixé en application de l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale ou à la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Si vous remplissez l'une de ces conditions, vous pouvez demander la liquidation de vos droits individuels sous la forme de prestations versées par MAIF VIE à partir du support en euros. Vous pouvez également décider d'ajourner la liquidation de vos droits sans que cet ajournement ne puisse excéder le 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

Si vous demandez la liquidation de vos droits individuels, MAIF VIE procède à un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

La valeur de l'adhésion ventilée sur les différents compartiments du Plan vous est alors versée, selon votre choix, sous la forme d'une rente viagère (réversible ou non) et/ou d'un capital.

LE CHOIX DE LA LIQUIDATION

Les droits individuels correspondant aux versements (volontaires et/ou transferts entrants) réalisés sur le compartiment « épargne volontaire » et sur le compartiment « épargne salariale » sont délivrés, selon votre choix, sous la forme :

- d'un capital versé en une fois ou de manière fractionnée ;
 - d'une rente viagère classique ou à annuités garanties. Cette option est cumulable avec la réversion.
- Vous pouvez également choisir de combiner les deux modalités : une rente viagère (classique ou à annuités garanties) et le versement d'un capital (unique ou fractionné).

La liquidation sous la forme d'un capital n'est pas permise si vous avez opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de vos droits en rente viagère à compter de l'ouverture du Plan.

Pour obtenir la liquidation de vos droits, vous devez exprimer votre choix quant aux modalités de délivrance des sommes sur le formulaire de demande de liquidation (disponible sur simple demande) et l'adresser à MAIF VIE.

Les droits correspondant aux sommes versées sur le compartiment « épargne d'entreprise » (versements obligatoires du salarié ou de l'entreprise) sont délivrés uniquement sous la forme d'une rente viagère (classique ou à annuités garanties, avec option de réversion possible).

LA LIQUIDATION EN CAPITAL

Si vous remplissez la condition mentionnée précédemment, vous pouvez demander la liquidation de vos droits individuels sous la forme de capital.

Les options de mise en œuvre **La liquidation partielle ou totale en capital**

Lors de la liquidation et uniquement pour les compartiments « épargne volontaire » et « épargne salariale », vous avez la possibilité d'opter pour le versement de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'un capital.

Dans l'hypothèse où vous optez pour une sortie partielle en capital, la valeur résiduelle de l'adhésion non versée en capital est convertie en rente viagère selon l'un des choix de liquidation proposés pour la rente. La demande de sortie partielle en capital, formalisée par la demande de liquidation, doit préciser le pourcentage sur chaque compartiment que vous souhaitez recevoir en capital et être accompagnée des pièces requises pour la liquidation du Plan.

Si vous avez opté pour une sortie totale en capital et que vous ne disposez pas de droits acquis sur le compartiment « épargne d'entreprise » vous permettant par ailleurs de bénéficier d'une rente viagère, l'adhésion au Plan prend fin à la date d'effet de la demande de liquidation.

La liquidation en une fois ou de manière fractionnée

Si vous demandez la liquidation de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'un capital, vous optez pour un capital versé en une fois ou de manière fractionnée.

Les paiements fractionnés sont effectués à partir du support en euros selon la périodicité que vous avez choisie : trimestrielle ou annuelle et pour une durée maximale de 5 ans.

Le montant minimal d'un versement est de 500 € par trimestre et de 2 000 € par an.

Des frais de gestion au taux annuel de 0,60 % sont appliqués sur le taux de rendement du support en euros. En cas de décès de l'adhérent avant le paiement de la totalité du capital fractionné, le solde est versé à sa succession.

Les modalités de la liquidation en capital

La date d'effet de la demande de liquidation sous forme de capital est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète.

MAIF VIE n'applique pas de frais en cas de sortie en capital.

Le montant versé est égal à la totalité ou à la quote-part de vos droits individuels, c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion pour laquelle vous demandez le versement sous forme de capital, à la date d'effet de la demande de liquidation augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès. Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectue le règlement par virement sur un compte courant ouvert dans un pays de la zone SEPA à vos nom et prénom.

LA LIQUIDATION EN RENTE VIAGÈRE

Si vous demandez la liquidation de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'une rente viagère, vous devez opter entre la rente viagère classique et la rente viagère à annuités garanties. Cette option est cumulable avec la réversion. Vous ne pouvez plus modifier votre choix en phase de liquidation du plan.

Avant la liquidation du PER Responsable et solidaire, MAIF VIE se réserve le droit de modifier les formules de rentes proposées, d'en créer des nouvelles ou de ne plus proposer certaines de ces formules sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

Le choix entre une rente non réversible et une rente réversible

Si vous remplissez la condition mentionnée précédemment, vous pouvez demander la liquidation de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'une rente viagère non réversible. Vous pouvez aussi, au moment où vous demandez la liquidation de votre rente viagère, opter pour la réversion à 60 % ou à 100 % au profit de votre conjoint ou toute autre personne majeure que vous désignez expressément.

La rente viagère à annuités garanties

La rente viagère à annuités garanties vous assure le service de la rente pendant une durée de 5, 10, 15, 20 ou 25 ans, que vous choisissiez au moment de la liquidation du plan.

Le nombre maximal d'annuités choisies ne peut excéder l'espérance de vie de l'assuré à la date de mise en service de la rente déterminée selon les tables de mortalité, prévues par l'article A. 132-18 du Code des assurances, en vigueur à cette date, diminuée de cinq ans.

– Si le rentier vit au-delà de la période d'annuités garanties, il continuera à percevoir la rente viagère jusqu'à son décès.

- En cas de décès du rentier pendant la période d'annuités garanties, le solde des annuités garanties à courir jusqu'au terme de la période choisie est versé, sous forme de rente, à un bénéficiaire jusqu'à la fin de la période d'annuités garanties. Si ce bénéficiaire décède pendant la période de garantie, les annuités restant à verser, le seront au(x) bénéficiaire(s) de 2^e rang vivant ou représenté. La désignation des bénéficiaires de premier et de second rang est réalisée de façon définitive et irrévocable au moment de la liquidation du plan.

Au-delà de la période « garantie », si l'assuré décède et qu'il a opté pour la réversion, celle-ci s'appliquera dans les conditions du contrat.

La liquidation et le versement de la ou des rentes

La date d'effet de la liquidation en rente viagère est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète. La liquidation intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

Le capital constitutif de la rente est égal à la valeur de votre adhésion, c'est-à-dire à la totalité ou à la quote-part de la valeur de vos droits individuels pour lesquels vous demandez la liquidation sous forme de rente, à la date d'effet de la demande de liquidation, augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la demande de liquidation augmentée de 3 jours ouvrés.

Des frais de versement des rentes s'élevant à 1,50 % sont prélevés sur les arrérages de rente.

Les rentes sont payables à terme échu, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en fonction du montant, sans *pro rata* en cas de décès au cours d'une période.

Si l'adhérent choisit une rente non réversible, les engagements de MAIF VIE prennent fin au jour de son décès. Si vous choisissez la réversion, une première rente vous est versée jusqu'à votre décès puis une seconde rente est versée au bénéficiaire de la réversion jusqu'à son propre décès. Les engagements de MAIF VIE prennent alors fin au jour de votre décès ou au jour du décès du bénéficiaire de la seconde rente.

Le montant de la ou des rentes

Le montant de la ou des rentes, qui est exprimé en euros, est calculé par conversion du capital constitutif en prenant en compte l'âge du ou des bénéficiaires et en utilisant les tables de mortalité, paramètres et règles techniques en vigueur, au titre du PER Responsable et Solidaire, à la date de liquidation.

Si l'option de réversion est choisie, l'application de ces règles conduit, en fonction du différentiel d'âges existant entre l'adhérent et le bénéficiaire de la seconde rente, à l'application, pour le calcul de la première rente, d'un coefficient d'abattement sur le montant de la rente qui serait versée si l'adhérent n'optait pas pour la réversion. Si l'option de rente à annuités garanties est choisie, l'application de ces règles conduit, en fonction de la durée de garantie, à l'application, pour le calcul de la première rente, d'un coefficient d'abattement sur le montant de la rente qui serait versée si l'adhérent n'optait pas pour l'option.

Les rentes participent aux résultats techniques et financiers mais cette participation peut être différente de celle du support en euros pendant la phase de constitution de l'épargne, afin de tenir compte des différences de résultats techniques entre les adhésions qui sont en phase de constitution des droits et celles qui sont en phase de liquidation sous forme de rente viagère.

Pour l'établissement du compte de résultat, il est appliqué des frais au taux annuel de 0,60 % des provisions mathématiques de rentes, dans la limite des produits financiers nets des placements inscrits en recettes dans ce compte.

La première année, la participation de la rente aux résultats est calculée *pro rata temporis*.

La valorisation des rentes résultant de l'affectation de la participation aux résultats est effectuée au début de chaque année civile (à compter du premier arrérage suivant).

La rente d'un faible montant

MAIF VIE avec l'accord de l'adhérent et dans les conditions mentionnées aux articles A. 160-2-1 à A. 160-4 du Code des assurances, peut procéder au rachat des rentes et des majorations de rentes concernant le Plan lorsque les quittances d'arrérages mensuelles ne dépassent pas 100 €.

Lorsque les quittances d'arrérages sont versées selon une périodicité de paiement supérieure à un mois, le seuil mentionné au premier alinéa est multiplié par le nombre de mois inclus dans la période de paiement.

9 - Les prestations non réclamées en cas de décès de l'adhérent

À compter de la date d'effet de la déclaration de décès et jusqu'à la date de réception des pièces nécessaires au règlement, le capital décès est valorisé conformément à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

En l'absence de demande de paiement des prestations ou du capital, la valeur de l'adhésion sera transférée à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues aux articles L. 132-27-2 et R. 132-5-5 du Code des assurances au terme d'un délai de 10 ans à compter de la date de connaissance du décès. Ce transfert libère MAIF VIE de ses obligations au titre de la garantie décès et de la garantie complémentaire en cas de décès.

10 - La fiscalité applicable au Plan

La fiscalité applicable au PER Responsable et Solidaire figure en annexe 2.

En cours d'adhésion, cette annexe est communiquée à l'adhérent sur simple demande.

11 - Votre information

Vous bénéficiez d'une information régulière sur vos droits, dans des conditions fixées par voie réglementaire, s'agissant notamment de la valeur de vos droits en cours de constitution et des modalités de leur transfert vers un autre plan d'épargne retraite.

INFORMATION ANNUELLE

Au début de chaque année, MAIF VIE vous envoie un relevé d'information qui indique notamment les opérations réalisées au cours de l'année précédente, la valeur de votre adhésion et la valeur de transfert calculées au 31 décembre de l'année écoulée.

Vous pouvez, à tout moment, obtenir communication des éléments relatifs à votre compte individuel tenu par MAIF VIE (montants versés, valeur de l'adhésion et sa répartition entre les compartiments de gestion).

Vous bénéficiez également d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du Plan, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du Plan, est fournie avant l'ouverture du Plan (*voir annexe 6*), puis actualisée annuellement.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION

Après chaque opération de gestion (versement volontaire, transfert entrant, arbitrage...), MAIF VIE vous adresse un relevé d'opération.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE ADHÉSION

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaire...).

INFORMATION SUR VOTRE ADHÉSION ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

La consultation de votre adhésion est disponible à tout moment dans votre espace personnel sur maif.fr. La valeur des unités de compte y est mise à jour sur la base de la dernière valeur liquidative connue et des informations complémentaires sur les unités de compte sont à votre disposition.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT COLLECTIF

Conformément à l'article L. 141-4 du Code des assurances, vous serez informé(e) des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires.

INFORMATION SUR LA RESTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE

À compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou l'âge légal de départ en retraite, vous pouvez interroger par tout moyen MAIF VIE afin de vous informer sur vos droits et sur les modalités de restitution de votre épargne appropriées à votre situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers résultant de la formule de gestion et/ou du profil d'épargnant en cours sur votre adhésion. Cette possibilité sera mentionnée dans le relevé d'information annuelle.

INFORMATION SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS RESPONSABLES ET SOLIDAIRES DU CONTRAT

Les informations portant sur le respect des engagements responsables et solidaires du contrat PER Responsable et Solidaire, ses principaux risques en matière de durabilité et ses principales incidences négatives sur le développement durable sont disponibles dans le rapport ESG et Climat (entreprise.maif.fr/esg-climat) et dans votre espace personnel sur internet (maif.fr).

12 - Vos droits

LA PRESCRIPTION

La prescription des actions dérivant du PER Responsable et Solidaire est régie par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des assurances.

Toute action née du présent Plan est prescrite au terme d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. La prescription est interrompue dans les conditions énoncées à l'article L. 114-2 du Code des assurances et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Responsable de traitement

MAIF VIE

Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782

Le Pavois - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez écrire directement à MAIF VIE en joignant une copie d'une pièce d'identité :

- par courrier postal : MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique : vosdonnees.maifvie@maif.fr.

Destinataires des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont destinées, dans le cadre de leurs missions aux personnes habilitées du responsable de traitement et à ses sous-traitants, partenaires ou prestataires lorsqu'ils participent à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.

À ce titre, en fonction de la situation, peuvent être également rendues destinataires des données les personnes intervenant au contrat, les personnes intéressées au contrat et les personnes habilitées au titre des tiers.

Finalités de traitements et bases légales

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées. Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous utilisons vos données pour :

- l'identification et la connaissance de la clientèle lorsque celles-ci sont requises ;
- le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs ;
- la réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- la réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demande de communication ;
- la gestion des demandes relatives à l'application de la législation sur la protection des données personnelles.

Nous utilisons vos données personnelles sur le fondement juridique de l'exécution des contrats ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, nous utilisons vos données pour :

- la passation et la gestion administrative des contrats et services de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment la signature électronique de vos contrats, les opérations liées aux paiements ;
- l'étude des besoins spécifiques pour proposer des produits ou services adaptés à vos besoins ;
- la réalisation d'opérations indispensables comme l'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque ;
- les opérations nécessaires à la mise en œuvre des opérations notamment dans le cadre de la gestion du contrat ;
- communiquer avec vous dans le cadre de la gestion de vos contrats. À cet égard, nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- l'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- vous fournir des comptes personnels sur internet ou assurer votre identification lorsque vous nous contactez ou que vous vous connectez à nos services en ligne ou sur nos applications mobiles ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Nous traitons certaines de vos données personnelles pour nous permettre de réaliser nos intérêts légitimes.

Nous poursuivons plusieurs intérêts et utilisons vos données pour :

L'amélioration de la qualité et de la relation sociétaire et adhérent

- la réalisation d'enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions ;
- l'évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels ;
- assurer la cohérence et maintenir à jour les données que vous nous fournissez notamment en réalisant des opérations de normalisation ou d'enrichissement.

Le marketing, la publicité et le développement commercial

- comprendre la façon dont vous utilisez nos services et mieux vous connaître afin d'améliorer nos produits et services et développer de nouvelles offres ;
 - élaborer des statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications ;
 - assurer la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection ou de publicité.
- Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d'offres que nous personnalisons (courriel / SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone / courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception de ces offres et à leur personnalisation.

La sécurité et préservation des intérêts mutualistes

- vérifier le bon fonctionnement de nos applications mobiles, de nos sites internet et en améliorer la sécurité, éviter les dysfonctionnements ou prévenir et réagir à des problèmes de sécurité ou d'autres activités potentiellement interdites ou illégales ;
- détecter des cas de fraude et enquêter pour préserver nos intérêts mutuels ;
- assurer la sécurité des personnels et des visiteurs notamment par la vidéosurveillance de certains locaux.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS ou en utilisant un automate d'appel téléphonique (VMS) ;
- pour personnaliser la publicité que vous pouvez voir sur des sites tiers.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

Durée de conservation

La durée de conservation de vos données personnelles varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation. Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription applicables.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données sont conservées pour une durée de trois ans au maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

Exercice des droits sur les données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Lorsque le traitement des données est soumis à consentement, vous pouvez retirer ce consentement sans préjudice.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ou vosdonnees.maifvie@maif.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez également exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données personnelles du groupe MAIF - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

LANGUE, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français.

Les relations précontractuelles sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de ce contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

LES RÉCLAMATIONS - LA MÉDIATION - L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

MAIF VIE est à l'écoute de tout mécontentement sur l'application de ce contrat ou la mise en œuvre de ses garanties.

Pour cela vous pouvez, à tout moment, déposer une réclamation :

- par courrier : MAIF VIE - Service Réclamations - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courriel : reclamations.maifvie@maif.fr ;
- par téléphone au 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 13 h le samedi.

Quel que soit le canal utilisé, vous recevez un accusé réception de votre réclamation dans un délai maximal de 10 jours.

Une réponse argumentée vous est apportée dans un délai maximal de deux mois.

Passé ce délai, si celle-ci ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à la médiation de l'Assurance :

- par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org ;
 - par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.
- Le Médiateur de l'Assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'Assurance et la procédure de médiation.

L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne

La rédaction de la clause bénéficiaire répond à des règles précises, définies par la réglementation relative au plan d'épargne retraite individuel. Celle-ci doit être bien rédigée, sans aucune ambiguïté, afin que l'assureur puisse identifier les bénéficiaires et appliquer la répartition des capitaux souhaités au moment du décès.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire à sa situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsqu'elle n'est plus appropriée.

→ **Un capital ou une rente viagère à une ou plusieurs personnes désignées nommément, à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers.**

L'adhérent :

1. **choisit le mode de versement** de son épargne à ses bénéficiaires : capital ou rente viagère ;
2. **désigne une ou plusieurs personnes** en qualité de bénéficiaire.

Il est important de préciser, pour chaque bénéficiaire désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ainsi que la part du capital attribué en pourcentage. Le total des parts attribuées doit être égal à 100 %.

Quelques précisions :

- par conjoint/partenaire de Pacs, il faut entendre la personne mariée/pacsée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci ;
- si l'adhérent a divorcé/mis fin au Pacs puis s'est remarié/repacsé, c'est son conjoint/partenaire de Pacs au moment du décès qui sera bénéficiaire ;
- le concubin n'est pas considéré comme conjoint ou partenaire de Pacs. Pour le désigner, il faut indiquer ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance ;
- dans le cas du décès prématuré ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés ;
- à défaut de bénéficiaire désigné, l'épargne sera versée au conjoint/partenaire de Pacs, à défaut aux héritiers de l'adhérent ;
- en cas de décès du conjoint/partenaire de Pacs avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage/de rupture du Pacs, l'épargne sera versée aux héritiers de l'adhérent.

Si vous utilisez un courrier libre à la place du formulaire spécifique (disponible sur simple demande) pensez à préciser vos nom, prénom, adresse, n° d'adhérent, n° de contrat sans oublier de le dater et signer.

Exemple n° 1 : versement de l'épargne sous forme de capital

« Je soussigné(e), (nom, prénom)..... n° d'adhérent....., choisit pour mon contrat PER Responsable et Solidaire (n° de contrat), en cas de décès pendant la phase de constitution, le versement de mon épargne sous forme de **capital** et souhaite désigner comme bénéficiaire(s) :

50 % pour..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

50 % pour..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers. »

Il est important de bien vérifier que le total des parts attribuées est égal à 100 %.

Exemple n° 2 : versement de l'épargne sous forme de rente viagère

« Je soussigné(e), (nom, prénom)..... n° d'adhérent....., choisit pour mon contrat PER Responsable et Solidaire (n° de contrat), en cas de décès pendant la phase de constitution, le versement de mon épargne sous forme de **rente viagère** et souhaite désigner comme bénéficiaire(s) :

50 % pour Mme..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

25 % pour M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

25 % pour Mme..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers. »

Il est important de bien vérifier que le total des parts attribuées est égal à 100 %.

→ Une **rente temporaire d'éducation** à chacun de mes enfants nés ou à naître, mineurs au moment du décès, versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

Nous attirons votre attention sur l'incidence de cette clause réglementaire :

Seuls les enfants mineurs de l'adhérent au moment de son décès recevront la rente temporaire d'éducation versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

Si l'enfant mineur lors de la désignation est majeur au moment du décès de l'adhérent alors il n'est plus considéré comme bénéficiaire et ne peut percevoir une rente.

En présence d'autres enfants mineurs, la rente leur sera versée exclusivement.

À défaut d'autres enfants mineurs, le capital constitutif de la rente intégrera la succession de l'adhérent.

La mention « nés ou à naître » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.

Quelle que soit la clause choisie, en l'absence de bénéficiaire au jour du décès, les capitaux versés font partie de la succession de l'adhérent.

Quelques notions juridiques

À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie. Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la réserve héréditaire qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers réservataires), en premier lieu les enfants.

La quotité disponible correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaire par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

Important : la désignation ou la modification de la clause bénéficiaire d'un contrat établi au nom d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/01/2024

(Ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)

1. Fiscalité des versements volontaires pendant la phase de constitution de l'épargne

La déductibilité fiscale des versements volontaires varie selon le statut professionnel de l'adhérent.

COMPARTIMENTS DE GESTION			
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	<p>Pour chaque versement, il est possible de choisir si le versement volontaire est déductible ou non du revenu imposable.</p> <p>Par défaut, le versement est considéré comme déductible.</p> <p><u>Plafonds de déductibilité :</u> Les versements sont déductibles dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :</p> <p>> Pour les travailleurs salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % du revenu imposable dans la limite de 8 fois le PASS* de l'année N-1 OU • 10 % du PASS* de l'année N-1 <p>> Pour les travailleurs non-salariés (TNS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la fraction du bénéfice professionnel imposable limité à 8 fois le PASS* de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le PASS* OU • 10 % du PASS* <p>Des spécificités existent pour les TNS agricoles.</p> <p>Les versements provenant du transfert d'un autre produit d'épargne retraite n'ouvrent pas droit à une nouvelle déduction.</p>	<p>Seuls les transferts sont autorisés sur ces compartiments.</p> <p>Les sommes transférées ne donnent pas droit à nouvelle déductibilité.</p>	

* PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

2. Fiscalité en cas de rachats exceptionnels

COMPARTIMENTS DE GESTION

Épargne volontaire

Épargne salariale

Épargne d'entreprise

Les droits individuels constitués dans le cadre du Plan peuvent être rachetés durant la phase de constitution des droits dans les seuls cas suivants :

- Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs).
- L'invalidité de l'adhérent, celle de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.
- La situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation.
- L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent au Plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du comité de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.
- La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent.

> Fiscalité applicable :

Le capital perçu est exonéré d'impôt sur le revenu.

Les produits générés par les versements sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du rachat (17,20 %).

- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale.

> Fiscalité applicable :

Fiscalité particulière détaillée dans le tableau « 3 - Fiscalité en cas de liquidation en capital/ Fiscalité en cas de rachat exceptionnel pour l'acquisition de la résidence principale »

Non concerné : le rachat exceptionnel en vue de l'acquisition d'une résidence principale n'est pas autorisé sur ce compartiment.

3. Fiscalité en cas de liquidation en capital/Fiscalité en cas de rachat exceptionnel pour l'acquisition de la résidence principale

Le régime fiscal des prestations diffère en fonction des compartiments.

COMPARTIMENTS DE GESTION			
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	<p>> Si vous avez opté pour des versements déductibles :</p> <p>Le capital perçu, issu de versements ayant bénéficié d'une déduction du revenu imposable, est soumis à l'impôt sur le revenu, sans l'abattement de 10 %.</p> <p>Il est soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les produits générés par ces versements sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu.</p> <p>> Si vous avez opté pour des versements non déductibles :</p> <p>Le capital perçu, issu de versements n'ayant pas bénéficié d'une déduction du revenu imposable, est exonéré de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les produits générés par ces versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu.</p>	<p>> Versements provenant du transfert de sommes bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour l'intéressement, la participation, l'abondement et les jours de repos non pris :</p> <p>Le capital perçu, issu de ces versements, ainsi que les produits sont exonérés d'impôt sur le revenu.</p> <p>> Versements provenant du transfert de sommes ne bénéficiant pas d'une exonération d'impôt sur le revenu :</p> <p>Le capital perçu, issu de ces versements, est exonéré de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les produits générés par ces versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu.</p>	<p>Non concerné : la sortie en capital et le rachat exceptionnel en vue de l'acquisition d'une résidence principale ne sont pas autorisés.</p>
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	<p>Le capital perçu, issu de ces versements, est exonéré des prélèvements sociaux.</p> <p>Les produits générés par ces versements sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement de la prestation (17,20 %).</p>		

* Dispense du prélèvement forfaitaire unique pour les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

4. Fiscalité en cas de liquidation en rente viagère

Le régime fiscal des prestations diffère en fonction des compartiments.

COMPARTIMENTS DE GESTION			
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	<p>> Si vous avez opté pour des versements déductibles : La rente versée est soumise en totalité à l'impôt sur le revenu et bénéficie de l'abattement de 10 % dans les conditions et limites en vigueur.</p> <p>Elle est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.</p> <p>> Si vous avez opté pour des versements non déductibles : La rente est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, déterminée en fonction de l'âge du crédientier* lors de l'entrée en jouissance de la rente, sans l'abattement de 10 %.</p>	<p>La rente est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, déterminée en fonction de l'âge du crédientier* lors de l'entrée en jouissance de la rente, sans l'abattement de 10 %.</p>	<p>La rente versée est soumise en totalité à l'impôt sur le revenu et bénéficie de l'abattement de 10 % dans les conditions et limites en vigueur.</p> <p>Elle est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.</p>
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	<p>La rente est soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (17,20 %) sur une fraction des produits déterminée lors de l'entrée en jouissance de la rente*.</p>		<p>La rente est soumise aux prélèvements sociaux et à la cotisation d'assurance maladie au taux global de 10,10 % actuellement.</p>

* Fraction de la rente soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 % au titre des revenus du patrimoine sur quote-part :

Âge du crédientier	Fraction imposable de la rente
Inférieur à 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

Des règles spécifiques ont vocation à s'appliquer lorsque, compte tenu du montant mensuel de rente (inférieur à 100 €), l'adhérent accepte de bénéficier d'une rente unique versée sous forme de capital. La part correspondant aux versements est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les produits issus des versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % (sauf option pour le barème progressif) et aux prélèvements sociaux en vigueur (17,20 %).

5. Fiscalité en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne

COMPARTIMENTS DE GESTION	
	Épargne volontaire Épargne salariale Épargne d'entreprise
Décès avant 70 ans	<p>Les prestations dues par l'assureur sont soumises à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus conformément aux dispositions de l'article 990 I du Code général des impôts.</p> <p>Au-delà de cet abattement, les sommes sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 20 %, puis pour la part taxable excédant 700 000 € le cas échéant à un prélèvement de 31,25 %.</p> <p>Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et sous certaines conditions les frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérés de ce prélèvement.</p>
Décès après 70 ans	<p>La totalité des prestations dues par l'assureur au titre du Plan d'Épargne Retraite est soumise aux droits de mutation par décès suivant le lien de parenté existant entre l'adhérent et le bénéficiaire, après abattement de 30 500 €, conformément à l'article 757 B du Code général des impôts.</p> <p>Cet abattement de 30 500 € s'entend pour un même assuré, quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés.</p> <p>Les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérées de droits de succession.</p>

* Les conditions (cumulatives) pour les frères et sœurs de l'adhérent sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession,
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

6. Fiscalité en cas de décès pendant la phase de liquidation de l'épargne

COMPARTIMENTS DE GESTION	
	Épargne volontaire Épargne salariale Épargne d'entreprise
Décès avant 70 ans	<p>Le capital constitutif de la rente réversible est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus conformément aux dispositions de l'article 990 I du Code général des impôts.</p> <p>Au-delà de cet abattement, les sommes sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 20 % puis pour la part taxable excédant 700 000 € le cas échéant à un prélèvement de 31,25 %.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération si réversion au profit du conjoint ou partenaire de Pacs et parents en ligne directe ; - exonération pour les rentes viagères constituées au moyen de versements réguliers (périodicité et montant) pendant au moins quinze ans.
Décès après 70 ans	<p>Le capital constitutif de la rente réversible est soumis aux droits de mutation par décès suivant le lien de parenté existant entre l'adhérent et le bénéficiaire, après abattement de 30 500 €, conformément à l'article 757 B du Code général des impôts. Cet abattement de 30 500 € s'entend pour un même assuré, quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés.</p> <p>Exonération si réversion au profit du conjoint ou partenaire de Pacs et parents en ligne directe.</p>

Si le décès intervient au cours du paiement du capital fractionné, le solde est versé à la succession de l'adhérent et éventuellement soumis aux droits de succession selon le barème applicable aux héritiers.

7. Fiscalité applicable aux rentes versées en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne

La fiscalité de la rente viagère ou de la rente temporaire versée à des enfants mineurs en cas de décès de l'adhérent en phase de constitution des droits s'applique indépendamment des compartiments de gestion. Elle est identique à la fiscalité applicable à la rente viagère versée au moment de la liquidation pour les versements ayant bénéficié de la déductibilité fiscale (voir tableau « 4 - Fiscalité en cas de liquidation en rente viagère »).

8. Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Le PER Responsable et Solidaire est un contrat non imposable à l'IFI en phase de constitution des droits. Il devient imposable en cas de rachat autorisé par la loi pour la part représentative des actifs imposables à l'IFI au 1^{er} janvier de l'année.

Annexe 3 - Grilles de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion à horizon

FORMULE « GESTION À HORIZON » PROFIL D'ÉPARGNANT PRUDENT											
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
18 à 45 ans	60,00 %	6,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %
46 ans	62,65 %	5,60 %	3,74 %	3,74 %	3,73 %	3,73 %	3,74 %	3,74 %	3,73 %	3,73 %	1,87 %
47 ans	65,35 %	5,20 %	3,47 %	3,47 %	3,46 %	3,46 %	3,47 %	3,47 %	3,46 %	3,46 %	1,73 %
48 ans	68,00 %	4,80 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %
49 ans	70,65 %	4,40 %	2,94 %	2,94 %	2,93 %	2,93 %	2,94 %	2,94 %	2,93 %	2,93 %	1,47 %
50 ans	73,35 %	4,00 %	2,67 %	2,67 %	2,66 %	2,66 %	2,67 %	2,67 %	2,66 %	2,66 %	1,33 %
51 ans	76,00 %	3,60 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %
52 ans	78,65 %	3,20 %	2,14 %	2,14 %	2,13 %	2,13 %	2,14 %	2,14 %	2,13 %	2,13 %	1,07 %
53 ans	81,35 %	2,80 %	1,87 %	1,87 %	1,86 %	1,86 %	1,87 %	1,87 %	1,86 %	1,86 %	0,93 %
54 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
55 ans	86,65 %	2,00 %	1,34 %	1,34 %	1,33 %	1,33 %	1,34 %	1,34 %	1,33 %	1,33 %	0,67 %
56 ans	89,35 %	1,60 %	1,07 %	1,07 %	1,06 %	1,06 %	1,07 %	1,07 %	1,06 %	1,06 %	0,53 %
57 ans	92,00 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %
58 ans	94,65 %	0,80 %	0,54 %	0,54 %	0,53 %	0,53 %	0,54 %	0,54 %	0,53 %	0,53 %	0,27 %
59 ans	97,35 %	0,40 %	0,27 %	0,27 %	0,26 %	0,26 %	0,27 %	0,27 %	0,26 %	0,26 %	0,13 %
60 ans et plus	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

FORMULE « GESTION À HORIZON » PROFIL D'ÉPARGNANT ÉQUILIBRÉ											
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
18 à 45 ans	40,00 %	9,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	3,00 %
46 ans	44,00 %	8,40 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	2,80 %
47 ans	48,00 %	7,80 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	2,60 %
48 ans	52,00 %	7,20 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	2,40 %
49 ans	56,00 %	6,60 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	2,20 %
50 ans	60,00 %	6,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %
51 ans	64,00 %	5,40 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %
52 ans	68,00 %	4,80 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %
53 ans	72,00 %	4,20 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %
54 ans	76,00 %	3,60 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %
55 ans	80,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %
56 ans	84,00 %	2,40 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %
57 ans	88,00 %	1,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %
58 ans	92,00 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %
59 ans	96,00 %	0,60 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %
60 ans et plus	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

FORMULE « GESTION À HORIZON » PROFIL D'ÉPARGNANT DYNAMIQUE

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
18 à 45 ans	20,00 %	12,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	4,00 %
46 ans	24,00 %	11,40 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	3,80 %
47 ans	28,00 %	10,80 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	3,60 %
48 ans	32,00 %	10,20 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	3,40 %
49 ans	36,00 %	9,60 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	3,20 %
50 ans	40,00 %	9,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	3,00 %
51 ans	44,00 %	8,40 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	2,80 %
52 ans	48,00 %	7,80 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	2,60 %
53 ans	52,00 %	7,20 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	2,40 %
54 ans	56,00 %	6,60 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	2,20 %
55 ans	60,00 %	6,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %
56 ans	64,00 %	5,40 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %
57 ans	68,00 %	4,80 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %
58 ans	72,00 %	4,20 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %
59 ans	76,00 %	3,60 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %
60 ans et plus	80,00 %	3,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %

Annexe 4 – Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée constante

FORMULE « GESTION PROFILÉE CONSTANTE »											
Profil d'épargnant	Support en euros	MAIF Impact Social	Choix Solidaire	Échiquier Arty SRI	Insertion Emplois Dynamique	MAIF Actions Climat	MAIF Rendement Vert	PERIAL Euro Carbone	Sycomore Sustainable Tech	Triodos Global Equities Impact Fund	Sextant France Engagement
PRUDENT	60 %	6 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	2 %
ÉQUILIBRÉ	40 %	9 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	3 %
DYNAMIQUE	20 %	12 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %	4 %

Annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte

Les unités de compte présentées page suivante sont disponibles dans la formule Gestion libre. Certaines d'entre elles composent les formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante comme indiqué dans les grilles de répartition en annexes 3 et 4.

Toutes ces unités de compte sont éligibles aux options de services financiers proposés dans la formule Gestion libre et à la mise en place de versements programmés pour l'ensemble des formules.

Les documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds présents dans cette annexe sont ceux en vigueur au moment de la rédaction de cette notice. Vous pouvez obtenir une version actualisée de ces documents sur simple demande auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ou sur maif.fr/unites-de-compte.

Les informations financières concernant les fonds proposés (document d'information clé pour l'investisseur, prospectus, rapport financier et extra-financier...) évoluent régulièrement et sont disponibles sur maif.fr/unites-de-compte.

Voir tableau page suivante.

Liste des fonds et caractéristiques essentielles des fonds proposés par le contrat PER Responsable et Solidaire

Fonds	Famille Produit	Forme juridique	Classe d'actifs	Zone d'investissement	Durée minimum de placement recommandée	Indicateur de risque SRI *
Choix Solidaire	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	SICAV de droit français	Gestion diversifiée	Zone euro	2 ans	3
DNCA Invest - Beyond Alterosa	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Gestion diversifiée	Monde	3 ans	3
Échiquier Art'y SRI	OPCVM	SICAV de droit français	Gestion diversifiée	Europe	5 ans	3
Insertion Emplois Dynamique	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
LBPAM ISR Obli Moyen Terme	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	SICAV de droit français	Obligations	Zone euro	3 ans	2
MAIF Actions Climat	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
MAIF Impact Social	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	4
MAIF Rendement Vert	FIA - FCPR	FCPR de droit français	Dette privée	Monde	8 ans	3
Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Obligations	Zone euro	2 ans	2
Ostrum SRI Cash A1P1	OPCVM	FCP de droit français	Monétaire	Europe	1 jour	1
PERIAL Euro Carbone	FIA - SCI	SCI répondant à la qualification de « Autre FIA »	Immobilier	Zone euro	8 ans	3
Sextant France Engagement	OPCVM	SICAV de droit français	Actions	France	5 ans	4
Sycomore Sustainable Tech	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions	Monde	5 ans	5
Triodos Global Equities Impact Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions	Monde	5 ans	4

* Summary Risk Indicator, indicateur de niveau de risque de 1 à 7, présent dans les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DIICI) des fonds d'investissement. Il est basé sur un calcul de volatilité.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

CHOIX SOLIDAIRE - Action C

CODE ISIN : FRO010177899

FIA soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur | ECOFI Investissements

Site internet | www.ecofi.fr

Contact | Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la SICAVCHOIX SOLIDAIRE en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.

Date de production du document d'informations clés | 17/07/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

Durée d'existence prévue I 99 ans.

Durée de placement recommandée I 2 ans.

Objectifs I La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement situés hors Europe mais dans l'OCDE, sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

L'indicateur composite de référence est : 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 10% €STR. La gestion financière de la SICAV ne vise pas à répliquer cet indice, la SICAV n'étant ni indicienne ni à référence indicienne. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans la SICAV.

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme. Son univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs souverains, publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou de l'OCDE, faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigeo Eiris. Cet univers d'investissement est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Son application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR d'ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. L'OPC ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Après l'application de ces trois principes, 20% au moins des émetteurs sont exclus de l'univers initial de l'OPC. Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la SICAV est investie, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net).

Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratio précités.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « -2 » et « +7 ».

La SICAV peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières. La SICAV est investie entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risques de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités. Aucune couverture systématique étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPC de droit français ou étrangers monétaires ou relevant de la classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou équivalente selon la société de gestion. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales.

Affectation des revenus | capitalisation

Affectation des plus et moins-values | capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Investisseurs de détail visés | Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 2 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"

Dépositaire | CACEIS BANK

Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier | Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 2 années.

!/\L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de liquidité | difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.

Garantie | Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 2 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 140 €	7 490 €
	Rendement annuel moyen	-18.60%	-13.46%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 770 €	8 960 €
	Rendement annuel moyen	-12.30%	-5.34%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 090 €	10 160 €
	Rendement annuel moyen	0.90%	0.80%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 230 €	11 650 €
	Rendement annuel moyen	12.30%	7.94%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et décembre 2022, intermédiaire entre juillet 2015 et juillet 2017 et favorable entre mars 2013 et mars 2015.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) |

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	204 €	320 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.04%	1.57% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.37% avant déduction des coûts et de 0.80% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	89 EUR
Coûts de transaction	0.15% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 ans.

La durée de placement recommandée est de 2 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à court / moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements - à l'attention de la direction risques et conformité - ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010177899.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Informations sur l'investissement en unités de comptes I Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients - 12 boulevard Pesaro - CS10002 - 92024 NANTERRE CEDEX.

Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.fr.

DNCA Invest - Beyond Alterosa

Document d'informations clés

BEYOND ALTEROSA (LE «COMPARTIMENT»), UN COMPARTIMENT DE DNCA INVEST (LE «FONDS»)



Classe: A - ISIN: LU1907594748

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom: DNCA Invest - Beyond Alterosa - A
Initiateur du Produit: DNCA FINANCE (La «Société de gestion»)
ISIN: LU1907594748
Site web: www.dnca-investments.com
Téléphone: +33 1 58 62 55 00

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce Compartiment est autorisé au Luxembourg.

DNCA Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce document d'informations clés est valable à partir du 3 juillet 2023.

En quoi consiste ce produit?

TYPE

Le produit est un Compartiment de DNCA Invest (le «Fonds»), un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois.

DURÉE

Le Compartiment est constitué pour une durée illimitée et sa liquidation doit être décidée par le Conseil d'administration.

OBJECTIFS

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI World All Countries World Net Return (30 %) + l'indice Bloomberg Barclays Pan European Corporate Euro Hedged (70 %), calculé dividendes réinvestis, sur la période recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition Durable et a un objectif d'investissement durable sociale au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité et vise à cibler des émetteurs dont un pourcentage significatif des revenus est exposé aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Des informations supplémentaires relatives à la stratégie d'ISR sont disponibles dans le prospectus du Compartiment. Par la gestion active d'un portefeuille d'actions et de produits de taux à revenu fixe libellés en euros, il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et en obligations convertibles (directement ou par le biais de fonds communs de placement) ainsi qu'une alternative aux fonds libellés en euros. Le Compartiment ne bénéficie cependant d'aucune garantie sur le capital investi. Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes : (i) exclusion des émetteurs et entreprises présentant des risques élevés en matière de Responsabilité d'Entreprise, (ii) sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment et (iii) constitution d'un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment peut investir à tout moment dans les actifs suivants, dans les limites décrites ci-dessous :

- jusqu'à 100 % de ses actifs nets peuvent être exposés à des titres à revenu fixe libellés en euros ou dans une autre devise, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, notés « investment grade »;
- jusqu'à 50 % de ses actifs nets peuvent être composés de titres à revenu fixe appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à la note minimale A-3 à court terme de Standard & Poor's ou à la note BBB- à long terme ou équivalente avec un minimum de CCC) ou non notés.

La Société de Gestion ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre évaluation du risque de crédit.

- jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions, ou équivalents, d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière, ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE;
- les investissements en actions, ou équivalents, émises par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 200 millions d'euros ne peuvent dépasser 5 % des actifs nets du Compartiment;
- jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres hors des pays de l'OCDE;
- jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres libellés en devises autres que l'euro;
- jusqu'à 50 % de ces actifs nets en obligations convertibles ou échangeables et Jusqu'à 20 % de ses actifs totaux en obligations convertibles contingentes (« Coco Bonds »);
- jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres susceptibles d'être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation par Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou équivalente);
- jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), qui seront constitués de titres qui sont notés au moins B- par Standard & Poor's par exemple ou dont la Société de Gestion considère qu'ils ont une qualité de crédit comparable.

Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des ETF.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment pourra aussi investir dans tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices et des CDS. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment est géré activement et utilise l'indice de référence à des fins de calcul de la commission de performance et de comparaison des performances. A cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion, notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. Le Compartiment peut s'écarter de manière significative ou complètement de l'indice de référence.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Le produit convient aux investisseurs particuliers ayant une connaissance limitée des instruments financiers sous-jacents et dénués de toute expérience du secteur financier. Il est compatible avec les investisseurs qui sont en mesure de supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Le produit est compatible avec les clients qui cherchent à faire fructifier leur capital et qui souhaitent conserver leur investissement pendant 3 ans.

AUTRES INFORMATIONS

Le dépositaire est BNP Paribas, succursale de Luxembourg.

Le rachat des actions peut être demandé chaque jour.

Les montants distribuables (revenu net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont entièrement capitalisés chaque année.

La Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions est disponible sur www.dnca-investments.com et auprès de la Société de Gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 3 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Les risques essentiels du Compartiment résident dans la possibilité de dépréciation des titres dans lesquels il est investi.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée: Exemple d'investissement :		3 années EUR 10 000		
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	
Scénarios				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 290 -17.1%	EUR 8 100 -6.8%	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 530 -14.7%	EUR 8 990 -3.5%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2019 et septembre 2022.
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 130 1.3%	EUR 10 580 1.9%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2019.
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 420 14.2%	EUR 11 940 6.1%	Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre août 2013 et août 2016.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si le Fonds n'est pas en mesure de payer ?

Aucune garantie n'est mise en place contre la défaillance du Compartiment et vous pourriez perdre votre capital si cela se produit.

Les actifs du Compartiment sont déposés chez BNP Paribas, Luxembourg Branch, et sont séparés des actifs des autres Compartiments du Fonds. L'actif du Compartiment ne peut pas être utilisé pour payer les dettes d'autres fonds.

Le Compartiment ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement du Fonds.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	EUR 257	EUR 608
Incidence des coûts annuels (*)	2.6%	1.9%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.8% avant déduction des coûts et de 1.9% après déduction des coûts.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous versez en souscrivant à cet investissement. Il s'agit du maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend la production vous informera du montant réel.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'an dernier.	EUR 155
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts supportés lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant effectif peut varier en fonction des volumes achetés et vendus.	EUR 0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions de performance	20.00% de la performance positive, nette de tous frais, supérieure à l'indice composite MSCI All Countries World Net Return (30%) + Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (70%), avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	EUR 2

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les rachats d'Actions du Compartiment peuvent avoir lieu n'importe quel jour ouvrable. Les demandes de rachat seront normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, pour autant que la demande soit reçue avant 12h00 (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute personne physique ou morale souhaitant déposer une réclamation auprès du Fonds afin de faire valoir un droit ou d'indemniser un préjudice doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la réclamation, par e-mail ou par courrier postal, dans l'une des langues officielles de son pays d'origine, à l'adresse suivante:

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, F-75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

De plus amples informations portant sur la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions et la documentation du Compartiment, notamment le prospectus, les statuts, les derniers rapports financiers et les derniers cours des actions, sont disponibles gratuitement sur www.dnca-investments.com ou au siège de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ECHIQUIER ARTY SRI - Action A (ISIN : FR0010611293) Compartiment de la SICAV Echiquier gérée par La Financière de l'Échiquier

Nom de l'initiateur | La Financière de l'Échiquier

Site internet | www.lfde.com

Contact | Appelez le + 33 (01) 47 23 90 90 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de La Financière de l'Échiquier en ce qui concerne ce document d'informations clés. La Financière de l'Échiquier est agréée en France sous le n° GP 91004 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Date de production du document d'informations clés | 01/06/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | Compartiment de SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français. Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions détenues.

Durée | L'OPC a été créé le 30/05/2008 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans. Cette durée peut être prorogée ou l'OPC peut faire l'objet d'une dissolution anticipée à l'initiative du Conseil d'Administration de la SICAV. Les modalités de prorogation ou de dissolution sont plus amplement détaillées dans les statuts de la SICAV. L'OPC n'a pas de date d'échéance.

Objectifs | ECHIQUIER ARTY SRI est un compartiment recherchant la performance sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec référence à l'indicateur composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% €STER capitalisé, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans. Le gérant du compartiment sélectionne parmi les émetteurs de son univers d'investissement ceux présentant selon lui un couple rendement/risque intéressant.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que la politique environnementale de l'émetteur, la protection des salariés ou encore la compétence de l'équipe dirigeante, selon une double approche ESG « best in universe » et « best effort ». L'OPCVM met en œuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une gestion « bond picking » pour les taux et sur une gestion « stock picking » pour les titres et repose sur une gestion active et discrétionnaire.

Le compartiment investit sur les actions entre 0% et 50% de son actif net, majoritairement de moyenne et grande capitalisation et de tout secteur d'activité (recours aux valeurs dont la capitalisation est < 1 milliard d'euro limité à 10%). Les investissements seront essentiellement réalisés en actions européennes (Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni) en se réservant toutefois la possibilité d'investir jusqu'à 15% de son actif net en actions d'un pays en dehors de cette zone, y compris en actions de pays émergents.

Sur les produits de taux, l'OPCVM est exposé au minimum à hauteur de 40 % de son actif en titres obligataires ou titres de créances négociables. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Échiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences. La part des titres réputés spéculatifs, dits à haut rendement (notation inférieure à BBB -) ou considérés comme tels par l'équipe de gestion ou non notés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net pour les titres de créances négociables ou 15% de l'actif net pour les titres obligataires. Le compartiment peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingentes (dites obligations "coco"). Les émetteurs des produits de taux seront essentiellement européen (UE, AELE et Royaume Uni).

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de l'appréciation des critères extra financiers, l'équipe de gestion sélectionne des valeurs selon une méthodologie interne de notation ESG, après application d'un filtre d'exclusions sectorielles.

Cette approche peut impliquer certaines limites méthodologiques détaillées dans le prospectus. Par ailleurs, pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Échiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

L'OPCVM pourra intervenir sur le marché des instruments financiers à terme pour :

- Réduire l'exposition du portefeuille au marché actions, aux risques de change et de taux.
- Exposer de façon exceptionnelle le portefeuille aux risques de change, de taux et action. En aucun cas, l'OPCVM n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ces différents risques.

L'OPCVM s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO...) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS).

Indicateur de référence | €STER CAPITALISE 25.00 %, IBOXX EUR CORP 3-5 ANS 50.00 %, MSCI EUROPE NR 25.00 %

Affectation des revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12 heures (heure de Paris) auprès de notre centralisateur BNP Paribas SA et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

Fréquence de valorisation | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Investisseurs de détail visés | Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. Ainsi, l'OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. L'OPC est accessible aux US Persons (plus de renseignements sont disponibles dans le prospectus).

Dépositaire | BNP Paribas SA

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des actions sont disponibles sur notre site internet www.lfde.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : La Financière de l'Échiquier 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur : Risque de crédit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même dont la part reversée à votre conseiller ou distributeur par La Financière de l'Échiquier. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 610 €	6 420 €
	Rendement annuel moyen	-33.86%	-8.48%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 540 €	9 130 €
	Rendement annuel moyen	-14.64%	-1.81%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €	10 580 €
	Rendement annuel moyen	0.05%	1.14%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 420 €	11 890 €
	Rendement annuel moyen	14.19%	3.52%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/09/2021 et le 30/09/2022 (scénario 1 an) et entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 (scénario 5 ans)

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 30/11/2019 et le 30/11/2020 (scénario 1 an) et entre le 30/09/2014 et le 30/09/2019 (scénario 5 ans)

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le produit entre le 31/03/2020 et le 31/03/2021 (scénario 1 an) et entre le 31/03/2013 et le 31/03/2018 (scénario 5 ans)

Que se passe-t-il si La Financière de l'Échiquier n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	472 €	1 244 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.77%	2.37% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.51% avant déduction des coûts et de 1.14% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 300
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 145
Coûts de transaction	0.27% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 26
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement.

La détention pour une durée inférieure à la période de détention recommandée peut ne pas être dans l'intérêt de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La Financière de l'Échiquier (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne une personne qui vous fournit des conseils sur le produit ou bien qui vous le propose, veuillez contacter cette personne directement.
- Si votre réclamation concerne plus spécifiquement le produit lui-même ou le comportement de La Financière de l'Échiquier, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : La Financière de l'Échiquier – 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris ou un mail à l'adresse contact@lfde.com.

Nous vous invitons à consulter la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site internet de la société www.lfde.com pour plus d'informations.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.lfde.com / Rubrique "Fonds" jusqu'à 10 ans en fonction de la date de création de l'action. Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont également disponibles dans cette rubrique ainsi que les valeurs liquidatives du produit

L'objectif extra-financier du produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations relatives à la Finance Durable sont disponibles sur le lien suivant : www.lfde.com / Rubrique "Investissement Responsable"

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à une réclamation, l'investisseur peut contacter le Médiateur de l'AMF.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'Informations Clés



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Insertion Emplois Dynamique Part R (C) - Code ISIN : FR0010702084

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, www.im.natixis.com ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Echéance Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

Le FCP a pour objectif un investissement durable. Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance en ligne avec celle des marchés d'actions européens en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable et dans des entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entraient pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% du MSCI Europe ex-France +45% du SBF120 + 10% de l'ESTR.

Le fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR (Investissement Socialement Responsable) : thématique ESG, " Best-In-Universe ", approches d'exclusions sectorielles et d'engagement.

A titre d'exemples, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage, les pratiques en matière de santé et sécurité des employés et autres critères comme l'éthique des affaires.

La politique d'investissement du Fonds est définie en quatre étapes : définition de l'univers thématique d'investissement " Création d'emplois en France " basé sur des critères ESG, analyse des risques, constitution d'un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir, puis, couverture du risque de change pour les titres émis dans une devise autre que l'euro.

L'analyse ESG est intégrée à toutes ces étapes et s'appuie sur une analyse thématique afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale en s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. Elle se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble mais ces enjeux clés ne sont pas exhaustifs. Enfin, la méthodologie a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs pour s'assurer de la qualité des entreprises, mais l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile. Il est par ailleurs précisé que les sociétés exerçant des activités liées au charbon au sens du label Relance sont formellement exclues de l'univers d'investissement du fonds.

Le Produit relève de la classification Actions internationales.

Le portefeuille du Fonds est investi à hauteur de 75% au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.

Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.

Le Produit capitalise ses revenus.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à moyen/long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

Dépositaire : CACEIS Bank

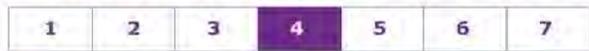
Fiscalité : Le Produit est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention du Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou venu ce Produit.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce Produit est classé 4 sur 7, soit un niveau de risque moyen. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau intermédiaire, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de liquidité, risque de contrepartie.

Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 540 EUR	2 830 EUR
	Rendement annuel moyen	-74,6%	-22,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 510 EUR	8 990 EUR
	Rendement annuel moyen	-14,9%	-2,1%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 780 EUR	13 700 EUR
	Rendement annuel moyen	7,8%	6,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 700 EUR	17 080 EUR
	Rendement annuel moyen	37,0%	11,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2021 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2014 et 2019 pour le scénario intermédiaire et entre 2016 et 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre Investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	188 EUR	1 069 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	1,9%	1,9% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,4% avant déduction des coûts et de 6,5% après cette déduction.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 118 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Frais d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Frais de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,8% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	179 EUR
Frais de transactions	0,1% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V20000000cKkEAI.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V20000000cKkEAI.



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART C

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME, Part C
Code ISIN : FR0000287997

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet : www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 01/07/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro. Ce produit n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Ce produit respecte les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs : Son objectif de gestion est double :

(i) chercher à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieur à 3 ans une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Aggregate 3- 5 ans ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence Bloomberg Aggregate 3- 5 ans. La gestion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein des indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained, qui constituent l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplique (comme expliqué ci-avant).

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant les indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse d'Ostrum, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, et sur l'expertise interne des gérants d'Ostrum. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financière. Ostrum utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion Ostrum met en place la stratégie ISR du portefeuille. Ensuite, Ostrum procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Ostrum reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- Sélection des titres. La stratégie d'investissement du FCP consiste à tirer parti de multiples sources de valeurs ajoutées : gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [2 - 5] ; choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...) ; diversification par l'investissement sur des émissions du secteur privé, y compris via des OPC investis en obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ; diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises ; dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative. Les titres sont principalement sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, parmi les valeurs appartenant à l'univers global de la dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi-publics, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. Ostrum s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 70 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière.

Selon la même méthodologie et dans un but de diversification, le FCP peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "non Investment Grade", dans la limite de 10% de l'actif net. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés et les titres "non Investment Grade" ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net.

Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») dans la limite de 10% de l'actif net. Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, Ostrum privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de LBP AM. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les instruments dérivés sont utilisés de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques. Le FCP peut par ailleurs investir, dans la limite de 10% de l'actif net, titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays émergents.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15. Les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Prospectus.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Déléataire de gestion financière : OSTRUM ASSET MANAGEMENT - Les modalités de cette délégation sont précisées dans le prospectus.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 3 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR du produit sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) et aux acquisitions et cessions temporaires de titres
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme
- Risque de liquidité
- Risque de crédit

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Prospectus.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Prospectus du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 10 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 3 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
Tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 882 €	8 603 €
	Rendement annuel moyen	-11,18%	-4,89%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	8 882 €	8 740 €
	Rendement annuel moyen	-11,18%	-4,39%
Intmédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 009 €	10 098 €
	Rendement annuel moyen	0,09%	0,33%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 598 €	10 898 €
	Rendement annuel moyen	5,98%	2,91%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- 28/02/2020 et 31/03/2023 pour le scénario défavorable
- 27/10/2017 et 28/10/2020 pour le scénario intermédiaire
- 28/08/2013 et 26/08/2016 pour le scénario favorable.

QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux (en €)	155 €	476 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,55%	1,55% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,9% avant déduction des coûts et de 0,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 1,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100 €
Coûts de transaction	0,55% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	55 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 3 ans.

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LBP AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;
- ou par email : demandeclientsparticuliers@lbpam.com.

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LBP AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France ;
- ou pour par email : demandeclientsinstitutionnels@lbpam.com.

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.lbpam.com/publications>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR : Article 8

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 10 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0000287997>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 3

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

MAIF ACTIONS CLIMAT, Part P (FR0010703355)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM France est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 15/06/2023

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM France a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), de classification Actions Internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Climate Paris Aligned Index, dividendes nets réinvestis, par une gestion active en investissant sur des valeurs européennes, présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable, tout en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs respectant des critères socialement responsables, alliant recherche financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. En outre, la définition de l'univers éligible sera conforme à la politique d'investissement responsable de MAIF consultable sur le site : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères ESG selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, sociaux (S), tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations, et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En complément de l'approche ISR dans la sélection des titres et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB ») sont intégrés dans la méthodologie.

Cette norme impose des exigences strictes, à savoir : l'exclusion des entreprises réalisant un % du chiffre d'affaires dans le charbon (1%), le pétrole (10%) et le gaz (50%), et l'exclusion des producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 100gCO2/kWh.

L'application des critères de la norme « Paris Aligned Benchmark » (PAB) dans la construction de l'univers d'investissement vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement.

L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire.

Le portefeuille est ensuite construit au regard de la norme Paris Aligned Benchmark (« PAB ») qui exige une réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de -50%, une réduction annuelle de l'empreinte carbone du portefeuille de -7%, un ratio de part verte / part brune du portefeuille significativement supérieur à celui de l'univers d'investissement et une exposition aux secteurs carbo-intensifs au moins équivalente à l'exposition de l'univers de départ.

Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le FCP est principalement investi dans des actions des pays européens et accessoirement dans des actions d'autres pays de l'OCDE.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est de minimum 90% et maximum 110%.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas quotidiennement à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs de détail qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

■ Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		
Exemple d'investissement : 10.000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5.403,38 EUR
	Rendement annuel moyen	-45,97%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.141,14 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,59%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.033,93 EUR
	Rendement annuel moyen	0,34%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13.539,72 EUR
	Rendement annuel moyen	35,40%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM FRANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM France.

En cas de défaillance de BNPP AM France, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	490,12 EUR	1.097,81 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,95%	2,04%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,41% avant déduction des coûts et de 3,37% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,75% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 375 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2022.	96,25 EUR
Coûts de transaction	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	18,87 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM France via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 9 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

MAIF IMPACT SOCIAL Parts R • ISIN : FR0000435455

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management - Aérama Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site <http://www.ofi-invest-am.com>

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

En quoi consiste ce produit?

Type : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds MAIF Impact Social vise un objectif double de performance financière et d'impact social en investissant dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

MAIF Impact Social (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») investit au moins 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction.
La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum : Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de Critères extra financiers (analyse de la contribution sociale et analyse ESG). L'analyse de la contribution sociale des sociétés est réalisée sur la base de certains critères des Objectifs de Développement Durable (ODD 1,3,4,5,8,10) et d'analyses ad-hoc.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et portée sur un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

- Définition de l'univers éligible – politique d'exclusion
- Définition de l'univers social responsable par l'application simultanée de 3 filtres : filtre ESG (méthode best in class), filtre d'impact social (méthode best in universe) et filtre financier. Le filtre ESG et le filtre d'impact social entraînant chacun la réduction de l'univers éligible (20% minimum). Les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres seront exclues de l'univers éligible.
- Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers)

L'univers d'investissement de départ est le STOXX EUROPE TMI, composé de 1414 émetteurs (*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement STOXX EUROPE TMI.

De cet univers d'investissement de départ le STOXX EUROPE TMI, sont exclues :

- o les capitalisations boursières inférieures à 300M€ soit 93 entreprises (0.098% du total de

l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)

- o les entreprises non notées en ISR par l'Equipe d'Analystes ISR d'OFI soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)

Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :

- o Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)

- o Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI) (*)

Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le STOXX EUROPE TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du STOXX EUROPE TMI constitue l'univers investissable. (*)

(*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré), afin de se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions. Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.
L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Indicateur de référence : La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique.

Modalités de souscription-rachats : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts, auprès du Dépositaire. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

Investisseurs de détail visés : Cette catégorie de part R s'adresse à tous souscripteurs souhaitant investir principalement sur le marché financier européen tout en prenant en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Cet investissement est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le Fonds. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus). Cette part capitalise ses sommes distribuables.

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP peut ne pas convenir aux investisseurs envisageant de retirer leur apport en 5 ans.

Dépositaire : CACEIS BANK

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 690 €	1 940 €
	Rendement annuel moyen	-83.08 %	-28.00 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 760 €	8 740 €
	Rendement annuel moyen	-22.35 %	-2.67 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 190 €	12 080 €
	Rendement annuel moyen	1.85 %	3.86 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 990 €	15 410 €
	Rendement annuel moyen	39.95 %	9.03 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31/07/2018 et le 31/07/2023 pour le scénario intermédiaire ;
- entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €):

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	495 €	1120 €
Incidence des coûts annuels (*)	4.95 %	2.06 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.92% avant déduction des coûts et de 3.86% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	3.75% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 375 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.0%. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin DECEMBRE. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	96 €
Coûts de transaction	0.25% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	24 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am/produits>

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit :	MAIF RENDEMENT VERT - Part C (EUR)
Initiateur :	Eiffel Investment Group
Code ISIN :	FR0013511870
Site internet :	www.eiffel-ig.com
Pour plus d'informations :	Vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Marignan 75008 Paris- France ou par téléphone au +33 1 39 54 35 67.
Autorité compétente :	Ce Fonds est autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers et réglementé par en France. Eiffel Investment Group est autorisé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de publication :	01/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :	Fonds Commun de Placement à Risques
Durée :	99 ans
Objectifs :	<p>L'objectif du Fonds est de générer du rendement et de réaliser des plus-values en investissant directement dans des Sociétés de Projet contribuant à la transition énergétique, détenant notamment des actifs de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, efficacité énergétique, etc...) en mettant en œuvre deux stratégies :</p> <ul style="list-style-type: none">- la stratégie "Actifs Privés" par la souscription ou l'acquisition de titres de créance, de titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions), des titres de capital ou assimilés (y compris d'actions de préférence), principalement de Sociétés de Projet, ou de sociétés détenant des sociétés de projet, non cotées, et actives dans le secteur de la transition énergétique et dont le chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique est d'au moins 50% ; et- la stratégie "Actifs Liquides" par la souscription ou l'acquisition, directement ou indirectement, (i) de titres de créance cotés sur des Marchés d'Instruments Financiers émis par des entités privées ou publiques, à taux fixe ou variable, sélectionnés à la discrétion de la Société de Gestion et soumis à une contrainte de minimum de notation « Investment grade » et (ii) de parts ou d'actions d'OPCVM et FIA « OPC » de droit français ou étrangers monétaires ou obligataires principalement, et/ou produits assimilés (dépôts à terme ; bons du Trésor ; titres négociables à moyen terme ; certificats de dépôt négociable ; titres de créance négociable. <p>La Poche Actifs Privés devrait représenter entre 80% et 95% des investissements du Fonds et la Poche Actifs Liquides, entre 5% et 20 % de ces mêmes investissements. Le Fonds respectera le quota juridique de 50% décrit à l'article L.214-28 du Code Monétaire et Financier (CMF). L'Espace Economique Européen sera la zone géographique d'investissement privilégiée de la Poche Actifs Privés. Par ailleurs, la Poche Actifs Liquides a pour objectif de détenir au moins cinq (5) % d'instruments financiers liquides prévus à l'article R. 214-46 du CMF. Accessoirement et en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, ce dernier pourra utiliser des instruments financiers à terme ou optionnels afin de couvrir d'éventuels risques de change, ou de taux, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif net.</p> <p>Affectation des résultats : les parts C sont des parts de capitalisation.</p> <p>Modalités tenant aux rachats : Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts pendant une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Constitution du FCPR. A compter de l'expiration de cette date, les demandes de rachat seront acceptées et prises en compte dans la limite de 2% de l'actif net du Fonds par valeur liquidative (le « Plafond Rachats »). Les demandes de rachat sont centralisées toutes les Semaines, le jeudi. Pour être centralisées au cours d'une Semaine ces demandes de rachat devront avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jeudi de ladite Semaine à 11h (heure de Paris) ou le jour ouvré précédent à 11h (heure de Paris) si le jeudi n'est pas un jour ouvré (une ou des « Date(s) de Centralisation Rachats »). Les demandes de rachat formulées sur une même période de centralisation sont réputées avoir été effectuées simultanément à la Date de Centralisation Rachats correspondante et seront donc traitées pari passu.</p>
Investisseurs de détail visés :	La souscription du support en unités de compte MAIF RENDEMENT VERT est destinée à des investisseurs adhérents à un contrat d'assurance vie et PER de MAIF : (i) disposant d'un niveau de connaissance et d'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et les risques liés aux types d'actifs du Fonds ; (ii) recherchant la performance d'un placement à long terme dans les classes d'actifs décrites dans les objectifs ; (iii) dont l'horizon de placement est de 8 ans ou plus ; (iv) étant en capacité de supporter un risque de perte en capital à savoir, la perte totale ou partielle des sommes investies en unités de compte. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de « US Person » telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine.
Dépositaire :	SOCIETE GENERALE
Autres informations pratiques :	Le document d'informations clés, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment la dernière valeur liquidative des parts sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur, assureur vie, auprès de la Société de Gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant la fin de la période de blocage de 4 ans suivant la date de constitution du produit.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant

que vous percevrez en retour.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie 3 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque entre basse et moyenne.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Risques pertinents qui ne sont pas pris suffisamment en compte par l'indicateur : risque de défaut, risques liés aux aléas de la construction et la mise en fonctionnement des projets de production d'énergie, aléas du prix de vente de l'énergie et risque de liquidité des sociétés.

Ce produit ne comprend aucune protection contre les performances futures du marché. Vous pouvez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 13 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée (RHP) : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	2 176 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	-17,35 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	10 376 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	0,46 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	16 274 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	6,28 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	NA	20 116 EUR
	Rendement annuel moyen	NA	9,13 %

L'affichage du scénario de performance à un an n'a que peu de signification pour un produit dans lequel les rachats sont bloqués pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/01/2020 et 23/12/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/06/2012 et 30/06/2020.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/08/2011 et 31/08/2019.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant de votre remboursement.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant 8 ans.

Que se passe-t-il si Eiffel Investment Group n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs du fonds serait sans effet pour votre investissement. La garde et la conservation des actifs du fonds sont en effet assurées par son dépositaire. L'investissement dans le fonds n'est pas garanti.

Que va me coûter cet investissement ?

La personne qui vous conseille ou vous vend ce produit peut vous facturer d'autres frais. Si tel est le cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et sur la manière dont ils affectent votre investissement.

En outre, les frais présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation lorsqu'ils s'appliquent.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et de différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement : 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Coûts totaux	NA	2 393 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	NA	1,84 %

*Ceci illustre la façon dont les coûts réduisent votre rendement chaque année sur la période de détention. Par exemple, il montre que si vous sortez au terme de la période de détention recommandée, votre rendement moyen annuel devrait être de 8,11 % avant frais et 6,28 % après frais.

L'affichage des coûts à un an n'a que peu de signification pour un produit dans lequel les rachats sont bloqués pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans (RHP)
Coûts d'entrée	Aucun coût d'entrée n'est appliqué à ce produit.	0 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est appliqué à ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,70% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	173 EUR
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée au résultat n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 8 ans.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est d'autant plus susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le retrait que la durée réelle de sa détention aura été courte. Les porteurs de Parts ne peuvent demander le rachat de celles-ci pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de constitution du Fonds.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Marignan 75008, Paris - France ou par téléphone au +33 (0)1 39 54 35 67. Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le vend, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Il n'y a pas assez de données pour fournir une indication des performances annuelles à l'investisseur de détail.

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : [www.eiffel-ig.com / Rubrique "ESG"](http://www.eiffel-ig.com/Rubrique%20ESG).

Document d'informations clés



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund Un Compartiment de Mirova Funds R/A (EUR) (ISIN : LU0914734701)

Ce Produit est géré par Natixis Investment Managers International, membre du Groupe BPCE, agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Ce Produit est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier. Pour plus d'informations sur ce Produit, veuillez consulter le site www.im.natixis.com ou appeler le +33 1 78 40 98 40. Le document d'informations clés ici fourni est exact et à jour au 01/01/2023.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds OPCVM. Ce Produit est un Compartiment d'une Société d'investissement à Capital Variable luxembourgeoise. Le Produit est régi par la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle qu'amendée.

Terme Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique. Toutefois, ce Produit peut être dissous ou fusionné. Dans ce cas, vous serez informé par tout moyen approprié approuvé par la réglementation.

Objectifs L'objectif d'investissement durable du Produit consiste à investir dans des obligations qui génèrent des avantages environnementaux et/ou sociaux, à condition que cet investissement durable ne nuise pas de manière significative à l'un des objectifs durables tels que définis par la législation de l'UE et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Le Produit investira principalement dans des obligations, notamment des obligations libellées en euros, des obligations vertes, des obligations vertes et sociales et des obligations sociales, émises par des émetteurs privés et publics, tout en tenant systématiquement compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en vue de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index (couvert en EUR) sur la durée minimale de placement recommandée de 3 ans. Cet indice est représentatif des crédits et des obligations d'État de type « Investment Grade » ainsi que des obligations d'agences et des « covered bonds » libellées en euro dont le volume des émissions en circulation est supérieur à 500 millions d'euros.

Le Produit fait l'objet d'une gestion active. Uniquement à titre indicatif, la performance du Produit peut être comparée à celle de l'Indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Toutefois, il ne vise pas à répliquer cet Indice de référence et peut par conséquent s'en écarter considérablement.

Il investit au moins 70 % de son actif net en titres de créance libellés en euro, notamment des obligations vertes et des obligations sociales, émis par des entreprises, des gouvernements souverains et des agences gouvernementales. Les obligations vertes financent des projets ayant un impact positif sur l'environnement et les obligations sociales lèvent des fonds pour des projets socialement responsables et durables, qui apportent des avantages sociaux particulièrement importants. Ils sont conformes aux principes des obligations vertes et sociales tels que définis par l'ICMA. Le Gestionnaire Financier a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de titres de créance sur la base de critères ESG et d'une analyse fondamentale de la qualité de crédit et de son évaluation. Il met également en œuvre une approche descendante et plus large sur les marchés de titres de taux en fonction des projections macroéconomiques de l'équipe d'investissement.

Le Produit suit une approche thématique ESG et une approche « Best-in-Universe » (complétée par des politiques d'exclusion sectorielle, d'engagement et de vote) qui vise à évaluer systématiquement les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Cela consiste notamment à évaluer chaque société au regard des critères : Environnementaux (comme le recyclage environnemental), Sociaux (comme la santé des employés) et de Gouvernance (comme l'éthique commerciale). Une stratégie ESG peut comprendre des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG. Veuillez vous reporter aux sections « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » et « Principaux risques » du Prospectus pour plus d'informations.

Le produit investit principalement dans des obligations notées « Investment Grade » (dont la notation est au moins égale à BBB- ou une notation équivalente), pas plus de 10 % de son actif total dans des titres à haut rendement (au moins B+ ou une notation équivalente) et pas plus de 10 % dans des titres non notés. Il peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des obligations convertibles, jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles conditionnelles et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs des marchés émergents.

Le Produit peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Les revenus perçus par le Produit sont réinvestis.

Les actionnaires peuvent procéder au rachat des Actions sur simple demande chaque jour ouvrable en France et au Luxembourg à 13h30.

Investisseurs de détail visés Le Produit convient aux investisseurs institutionnels et de détail qui : souhaitent minimiser le risque en investissant dans un large éventail de titres de créance ; sont intéressés par un investissement dans un fonds socialement responsable ; peuvent se permettre d'immobiliser du capital pendant au moins 2 ans (horizon à moyen terme) ; et peuvent accepter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles.

Informations pratiques

Dépositaire du produit : CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Des informations complémentaires concernant le Produit (dont la version anglaise du prospectus complet, des rapports et des comptes de la SICAV dans son ensemble), ainsi que la procédure d'échange d'Actions d'un Compartiment à un autre, sont disponibles gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion ou de l'Agent administratif. Le prix par action du Compartiment peut être obtenu au siège social de la Société de gestion ou de l'Agent administratif.

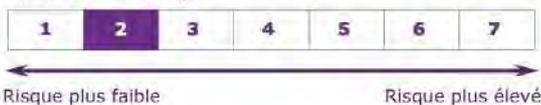
De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com et des copies papier sont disponibles sans frais et sur demande.

Échange d'actions : Chaque Compartiment de la SICAV est séparé en vertu de la loi. Vous n'avez pas la possibilité d'échanger vos actions contre des actions d'un autre Compartiment du Fonds. Toutefois, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos actions de ce Compartiment, puis de souscrire des actions d'un autre Compartiment. Pour plus d'informations, consultez le prospectus du Produit.

Fiscalité : Le Produit peut être assujéti à un régime fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, cela peut avoir un impact sur votre investissement. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre conseiller.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque suppose que vous conservez le Produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres Produits. Il montre la probabilité que le Produit perde de l'argent en raison de mouvements sur les marchés ou parce que nous ne sommes pas en mesure de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque faible. Cette classification évalue les pertes potentielles liées aux performances futures à un niveau faible, et les mauvaises conditions de marché sont très peu susceptibles d'avoir un impact sur notre capacité à vous payer.

Soyez conscient du risque de change. La devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Étant donné que vous pouvez recevoir des paiements dans la devise de ce Produit et non dans celle de votre pays, le rendement final obtenu dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques importants pour le Produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : Risque de crédit, Risque de liquidité.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit n'inclut aucune garantie, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 930 EUR	7 430 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,7 %	-9,4 %
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 090 EUR	8 250 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,1 %	-6,2 %
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 930 EUR	10 430 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,7 %	1,4 %
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 950 EUR	11 750 EUR
	Rendement annuel moyen	9,5 %	5,5 %

(*) Le scénario s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indice de référence : 100 % BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR) entre 2020 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2016 et 2019 pour le scénario modéré et entre 2013 et 2016 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du Produit sont conservés par CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, en tant que dépositaire du Produit. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs du Produit ne seront pas affectés. Toutefois, en cas d'insolvabilité du Dépositaire, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

En cas de défaillance du Dépositaire, il existe un système de compensation ou de garantie pour les investisseurs prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	369 EUR	617 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,7 %	2,1 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,5 % avant déduction des coûts et de 1,4 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer, soit 53 EUR. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,5 % du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le Produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 250 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,1 % Le montant des coûts courants est fonction des dépenses de l'exercice clos en décembre 2021. Ce montant peut varier d'un exercice à l'autre.	102 EUR
Coûts de transaction	0,2 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	Il n'y a pas de commission de performance pour ce Produit.	Néant

Un investisseur qui s'engage dans des pratiques excessives de négociation ou de « market timing » peut être soumis à un prélèvement pouvant atteindre 2 %.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans

Cette durée correspond à la période durant laquelle vous devez rester investi dans le Produit afin d'obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de perte. Cette durée est liée à la combinaison d'actifs, à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement de votre Produit.

Vous pouvez demander la vente de votre Produit chaque jour. Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous encaissez avant la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus du Produit. Si vous souhaitez formuler une plainte contre la personne qui conseille ou vend le Produit ou concernant le Produit, vous pouvez envoyer un e-mail au service clientèle à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou écrire à Natixis Investment Managers International au 43, avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Des informations sur les performances passées du Produit sont disponibles à l'adresse suivante : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V20000000fwGEAQ. Des données de performances passées sont présentées pour 8 ans.

Les précédents calculs de scénarios de performances mensuels du Produit sont disponibles à l'adresse suivante : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V20000000fwGEAQ.

Document d'Informations Clés



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Ostrum SRI Cash A1P1

Part SOPRANE - Code ISIN : FR0011034735

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion, www.im.natixis.com ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Echéance Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

L'objectif du Produit est d'obtenir une performance égale à celle de l'ESTR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro) en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG), après déduction des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables à cette part.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'ESTR est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la BCE remplaçant progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Produit ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le Produit verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Les critères de sélection de titres sont d'ordre quantitatif (durée de vie et conditions financières) et qualitatif (haute qualité de crédit des titres sélectionnés). L'analyse est complétée par des critères répondant aux enjeux Environnementaux (empreinte carbone, programmes de gestion de l'eau), Sociaux/Sociétaux (programmes de diversité, convention collective aux salariés) et de Gouvernance (rémunération des dirigeants intégrant des critères ESG, qualité du reporting standard ESG). Le processus de sélection de titres combine une approche "Best-in-class" qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité et une sélection "Positive Screening" consistant à renforcer de façon discrétionnaire les investissements sur les entreprises les mieux notées. Limite de l'approche retenue : en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers la politique d'exclusion, certains secteurs peuvent être sous-représentés. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection "Positive Screening" soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme.

Le portefeuille du Produit se compose d'instruments du marché monétaires répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et valeurs assimilées de toutes natures, à court terme, émis par des émetteurs privés dont la maturité est inférieure ou égale à 397 jours. Les titres dans lesquels investit le Produit sont de haute qualité de crédit selon une évaluation et une méthodologie définie par OSTRUM Asset Management. En plus de cette évaluation, le gérant pourra également recourir aux notations "court terme" des agences de notation. Ainsi, le gérant ne pourra pas acquérir d'instruments du marché monétaire ayant une notation, à la date de l'acquisition, inférieure à F1 chez Fitch, A1 chez Standard & Poor's ou P1 chez Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion).

En cas d'écart de notation entre les différentes agences, la note la plus basse sera retenue. Le gérant sélectionne des titres dont les conditions d'émissions seront soit à taux fixe, soit à taux variable indexé sur l'ESTR, soit à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois et, si nécessaire, utilise des contrats d'échange ("swaps de taux d'intérêt") afin d'échanger un taux fixe contre un taux variable ou inversement. Le Produit pourra effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net.

Le Produit capitalise ses revenus.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 13H00 et exécutées quotidiennement.

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'une journée (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

Dépositaire : CACEIS Bank

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 1 jour.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce Produit est classé 1 sur 7, soit le niveau de risque le plus faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau très faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 1 jour

Si vous sortez après 1 jour

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios		
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen	10 000 EUR 0,0%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen	10 000 EUR 0,0%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen	10 000 EUR 0,0%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement moyen	10 000 EUR 0,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2020 et 2020 pour le scénario défavorable, entre 2016 et 2016 pour le scénario intermédiaire et entre 2020 et 2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

		Si vous sortez après 1 jour
Coûts Totaux		0 EUR
Incidence des coûts (*)		0,0%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 28 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 jour
Frais d'entrée	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
Frais de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,0% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	0 EUR
Frais de transactions	0,1% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 1 jour

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=FR0011034735.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=FR0011034735.

Document d'information clé

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit PERIAL Euro Carbone

Nom du produit : SCI PERIAL Euro Carbone (888 113 594 RCS Paris) - Part A

Initiateur du PRIIP : PERIAL ASSET MANAGEMENT, SAS Unipersonnelle, (775 696 446 RCS Paris)

Code ISIN : FR0014002MX7

Code LEI : 96950069ZLOZFASOK467

Site web de l'initiateur du PRIIP : www.perial.com - Appelez le 01.56.43.11.11 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PERIAL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PERIAL ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-07000034 et réglementée par l'AMF (ci-après la « Société de Gestion »)

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers Document produit le 1er janvier 2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Autre Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) sous forme d'une Société Civile à Capital Variable

Objectifs :

- Proposer à des investisseurs professionnels une récurrence de revenus et une perspective de plus-value à long terme sur un patrimoine immobilier constitué principalement d'immeubles de bureaux situés en France et en Europe, et également de parts ou actions de sociétés à vocation immobilière, cotées ou non cotées, et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière.
- SCI de « capitalisation » : lors de l'approbation annuelle des comptes, il sera proposé aux investisseurs d'affecter l'intégralité des bénéfices réalisés par la SCI, au compte « report à nouveau ».
- Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement et dans sa gestion des actifs, la Société prend également en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et définit une stratégie bas-carbone. Pour plus d'informations merci de vous référer aux Statuts et à l'annexe intitulée « Objectif d'investissement durable », disponible à la page « Documentation » du site, à l'adresse <https://www.perial.com/documentation>.

La société pourra recourir à l'endettement dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers.

Chaque demande de retrait doit être compensée par une nouvelle souscription. La Société de Gestion ne garantit pas la liquidité des parts souscrites.

Nom du dépositaire : CACEIS Bank France

Informations complémentaires :

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant le produit reçoit une copie des statuts de la société, du dernier document d'information des investisseurs, du dernier rapport annuel, et un bulletin de souscription.

Le prix de souscription des parts sociales est fixé par la Société de Gestion sur la base de la valeur liquidative de la part, majorité d'un droit d'entrée. Il sera égal au montant le plus élevé entre la valeur nominale de la part et la valeur liquidative de la part.

Investisseurs de détail visés :

Tous investisseurs souscrivant un contrat d'assurance-vie proposant le produit en unité de compte ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et risques de l'investissement immobilier, souhaitant s'exposer à la classe d'actifs Immobilier et recherchant la performance d'un placement à long terme. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Le produit n'offre aucune protection ni de garantie en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de US Person.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

- L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Par ailleurs, vous serez exposés aux risques suivants, à savoir :

- risque de liquidité : la liquidité des parts n'est pas assurée à tout moment, l'immobilier est par définition un actif peu liquide ;
- risque de perte en capital : le montant du capital investi n'est pas garanti ;
- Autres risques : risque de gestion discrétionnaire, risque immobilier, risque lié à l'effet de levier, risque de marché.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (Montants exprimés en €)

Investissement 10 000 € - Scénarios		1 an	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 840 €	7 220 €
	Rendement annuel moyen	-11,60 %	-3,99 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 400 €	10 220 €
	Rendement annuel moyen	-6,00 %	0,27 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 280 €	14 100 €
	Rendement annuel moyen	2,80 %	4,39 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 960 €	14 860 €
	Rendement annuel moyen	9,60 %	5,08 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir avec des durées de détention de 1 ou 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les scénarios de performance sont mis à jour mensuellement et sont disponibles sur le site internet www.perial.com

- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, (détention, exploitation du patrimoine immobilier, etc.) ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si PERIAL Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

PERIAL AM est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Une défaillance de la société de gestion serait sans effet pour votre investissement dans le Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux		
Incidence sur le rendement	346 €	2 066 €
Réduction du rendement par an	3,46%	1,82%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	200 €	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coût récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	78 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	68 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II du Règlement Délégué (UE) 2017-653 de la commission du 08/03/2017 et modifié par le Règlement Délégué (UE) 2021-2268 de la commission du 06/09/2021.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0 €	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 €	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles mais ne sont pas garantis. La durée de placement minimale recommandée est de 8 ans.

Le rachat a lieu à cours inconnu. En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (8 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription est plus important. Les demandes de retrait et les exclusions s'effectueront par ordre chronologique de réception desdites demandes par la gérance, tant que les souscriptions nouvelles permettront de faire face auxdits retraits ou exclusions. Dans l'hypothèse où les souscriptions nouvelles ne permettraient pas de faire face aux demandes de retraits ou exclusions, les rachats seront limités à un montant maximum. Pour plus d'informations veuillez-vous référer aux statuts.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant la période de détention recommandée, ou tout autre date.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez nous adresser une réclamation par téléphone au 01 56 43 11 11, par courrier à l'adresse suivante : PERIAL Asset Management, 34 rue Guersant, 75017 PARIS, par email : infos@perial.com. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.perial.com.

Autres informations pertinentes

La SCI est classée dans la définition de l'article 9 du règlement européen dit « Disclosure » ou « SFDR ». Retrouvez plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extra-financiers à la page « Documentation » du site, à l'adresse <https://www.perial.com/documentation>.

Un diagramme affichant la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des cinq dernières années est consultable sous le lien suivant : <https://www.perial.com/sci/perial-euro-carbone>

L'attention de l'investisseur est attirée sur les facteurs de risques qui sont détaillés dans les documents qui lui sont remis, qu'il n'appartient pas au présent Document d'Informations Clés de lister exhaustivement.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Sextant France Engagement Action L
Code ISIN : FR0013529252
Initiateur du PRIIPS : AMIRAL GESTION
Site internet : www.amiralgestion.com
Contact : Appelez le +33 (0)1 47 20 78 18 pour de plus amples informations
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMIRAL GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. AMIRAL GESTION est agréée en France sous le n°GP-04000038 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 15 novembre 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) SEXTANT

Durée : La durée de vie de ce produit est de 99 ans. AMIRAL GESTION a le droit de procéder à la dissolution du compartiment conformément aux Statuts de la SICAV. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du compartiment est inférieur au montant minimum réglementaire.

Classification : Actions françaises

Objectifs : SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est un compartiment dynamique dont l'objectif est de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure au Cac All Tradable Index, dividendes nets réinvestis, par une sélection d'actions françaises de toute taille de capitalisation. Le Compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class consistant à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20%, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

Pour répondre à son objectif de gestion, SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT est exposé à 60% minimum de son actif net aux actions françaises de toute taille de capitalisation, avec un minimum de 10% de l'actif net du compartiment en PME/ETI et ce sans contrainte de secteur exceptés ceux prohibés dans la politique d'exclusion du compartiment (cf. prospectus). Les titres sont sélectionnés de manière rigoureuse, en appliquant un processus d'investissement s'articulant autour de différentes étapes, à savoir (i) La définition de l'univers d'investissement éligible via la combinaison de screenings sectoriels, normatifs et best-inclass (ii) l'analyse fondamentale multicritères des sociétés (modèle économique, qualité de la direction, qualité de la structure financière, critères ESG) combinée à un engagement actionnarial, (iii) le travail de valorisation, conduisant à (iv) une décision d'investissement, suivie d'un (v) Contrôle de la qualité ESG du portefeuille (ces étapes sont détaillées dans le prospectus). Les investissements en dehors de la zone France resteront accessoires. Le Compartiment est investi en permanence au minimum à 75% en actions de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen essentiellement au travers d'actions françaises permettant ainsi l'éligibilité au PEA. Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum en instruments du marché monétaire et titres obligataires (y compris spéculatifs) donnant accès au capital de l'émetteur quelle qu'en soit la qualité de signature. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM/FIA français et/ou européens, notamment dans le cadre du placement de la trésorerie. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne restera accessoire. Les instruments financiers à terme et les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, des taux, des indices et des devises. Il n'y aura pas de surexposition du portefeuille au risque actions ou au risque de crédit.

Information benchmark : L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation

- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Faculté de rachat : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 11h00 (heure de Paris) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

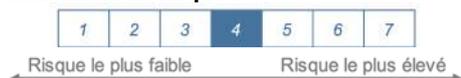
Investisseurs de détail visés : Les actions « L » sont réservées aux sociétés d'assurances et à leurs réseaux de distribution ayant reçu un accord préalable de la société de gestion. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique du prospectus « Souscripteurs concernés ». L'OPC peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur à AMIRAL GESTION.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



Période de détention recommandée : **5 ans**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'information sur ces risques, veuillez vous référer au prospectus.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit
- Risque de Liquidité

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
Tension	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	3 410 €	3 093 €
	Rendement annuel moyen	-65,90%	-20,92%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	6 808 €	7 645 €
	Rendement annuel moyen	-31,92%	-5,23%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 345 €	11 759 €
	Rendement annuel moyen	3,45%	3,29%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	15 943 €	15 707 €
	Rendement annuel moyen	59,43%	9,45%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 19/03/2015 - 18/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 01/01/2014 - 01/01/2019

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 27/06/2016 - 28/06/2021

Que se passe-t-il si AMIRAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de la Société de Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	460 €	1 098 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,60%	2,20% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5% avant déduction des coûts et de 3,3% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00% maximum du montant investi.	jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	1,00% maximum de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	98 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0 €
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	0,00%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?**Période de détention recommandée : 5 ans**

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC. Frais appliqués en cas de rachat : 1,00% maximum

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant l'OPC peut être adressée soit par courrier, soit par internet (www.amiralgestion.com - rubrique Information réglementaire en pied de page - traitement des réclamations), soit par téléphone, aux adresses et numéro de téléphone suivants :

AMIRAL GESTION

Service commercial - 103 rue de Grenelle - 75007 Paris

Tel : +33 (0)1 47 20 78 18

mail : contact@amiralgestion.com

Autres informations pertinentes

Le compartiment est labellisé ISR.

Le compartiment est classifié article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR"

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société. Un exemplaire papier du prospectus complet, des derniers documents périodiques, et du document précontractuel SFDR seront mis à disposition gratuitement sur demande. Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours de l'année passée et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-france-engagement>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous permettre de le comparer à d'autres produits.

Produit

SYCOMORE SUSTAINABLE TECH (Parts AC) N° ISIN : LU2331773858

Un Compartiment de Sycomore Fund Sicav,
Ce Compartiment est géré par **Sycomore Asset Management**

Créateur | Sycomore Asset Management

Site Internet | www.sycomore-am.com

Coordonnées | Appelez au +33 (01) 44.40.16.00 afin d'obtenir de plus amples informations.

Autorité compétente | Sycomore Fund SICAV (le « Fonds ») est agréé au Luxembourg et régulé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Sycomore Asset Management est agréée en France sous le numéro GP 01030 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Date de production du document d'informations clés | 03/08/2023

Mise en garde

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type | SYCOMORE SUSTAINABLE TECH est un Compartiment de SYCOMORE FUND SICAV (Société d'investissement à capital variable) de droit luxembourgeois.

Durée | Le Compartiment a été créé le 09/09/2020. Il n'a pas de date d'échéance. Il peut être résilié et liquidé dans les cas prévus par le prospectus et les statuts du Fonds.

Objectifs | L'objectif d'investissement de SYCOMORE SUSTAINABLE TECH (libellé en euros) est de surperformer l'indice MSCI AC World Information Technology Index Total Return (libellé en euros) sur un horizon d'investissement minimum de cinq ans, grâce à une stratégie d'investissement socialement responsable en actions cotées. Conformément à l'article 9 du règlement SFDR, le Compartiment a pour objectif d'investir dans des sociétés considérant que l'utilisation responsable de la technologie constitue un pilier essentiel du développement durable. L'actif net du Compartiment sera exposé de 70 à 100 % aux actions cotées de sociétés dont l'activité est basée sur la livraison de biens et/ou services dans tous les domaines d'application de la technologie ou dont les activités sont liées à la technologie de façon évidente (tels que les fournisseurs, les distributeurs et autres parties prenantes). Ces sociétés seront sélectionnées sans contraintes quant aux domaines et secteurs d'application de ces biens ou services technologiques, tels que : information et communication ; services bancaires, d'assurance et financiers ; biens de consommation ; industrie ; santé ; sécurité ; transports... La sélection des investissements repose sur un processus d'évaluation strict. Ce processus vise à identifier des sociétés soumises à une contrainte de qualité (évaluée à travers l'analyse de l'équipe de direction, de la pérennité du modèle économique et de la cohérence de la structure financière) et de prix (évaluée à travers le différentiel entre la valeur intrinsèque estimée par la Société de gestion et la valeur de marché). Cette sélection est effectuée sans contraintes de capitalisation ou géographiques, hormis le fait que l'exposition aux actifs émis par des sociétés constituées sur les marchés émergents est limitée à 30 % des actifs nets du Compartiment. Afin de lever toute ambiguïté, est considéré comme un marché émergent l'un des pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets. Ce processus d'évaluation intègre des critères extrafinanciers contraignants, afin de garantir une sélection rigoureuse de sociétés dont le profil ESG (Environnement, Social, Gouvernance) reflète la recherche d'une approche durable de la technologie. Dans cette perspective, l'analyse repose sur trois considérations : (1) Tech for Good - sociétés dont les biens ou services tendent à avoir un impact social et/ou environnemental positif. (2) Good in Tech - sociétés dont les biens ou services technologiques doivent être utilisés de manière responsable pour réduire ou interdire les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement. (3) Promoteurs d'amélioration : sociétés dont les dirigeants sont engagés de manière vérifiable dans la réalisation de progrès sur au moins l'une des considérations ci-dessus. Ce processus couvre au moins 90 % de l'actif net. L'analyse ESG, pleinement intégrée dans le processus d'évaluation,

est réalisée par la méthodologie propriétaire de Sycomore « SPICE », qui se traduit par une notation de 1 à 5 (5 étant le taux le plus élevé et 3 étant le taux minimum requis pour qu'un émetteur entre dans le portefeuille). Cette méthodologie a pour but d'identifier des risques et/ou opportunités supplémentaires pas encore lisibles dans les états financiers des sociétés. La notation SPICE impacte la prime de risque de l'entreprise et donc l'objectif de cours estimé. SPICE est l'acronyme de notre méthodologie globale, financière et extrafinancière d'analyse et d'évaluation. Elle vise notamment à comprendre comment la valeur créée par une entreprise est répartie entre toutes ses parties prenantes (la société et les fournisseurs, les personnes - c'est-à-dire salariés, investisseurs, clients et environnement), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur est déterminant pour assurer sa croissance durable. Dans tous les cas, l'approche d'investissement responsable combine les approches ISR suivantes : intégration ESG systématique, exclusions ISR (pas d'investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement), thèmes (technologie), engagement des actionnaires (promotion des bonnes pratiques ESG à travers les droits de vote), best in universe (meilleurs acteurs de l'univers d'investissement) et, alternativement, best efforts (sociétés réalisant des efforts visibles en termes de développement durable, même si elles ne font pas encore partie des meilleurs acteurs de l'univers d'investissement). L'univers d'investissement éligible du Compartiment est ainsi réduit d'au moins 20 % par rapport à l'univers d'investissement initial, c'est-à-dire les actions internationales et couvertes par notre processus d'analyse ESG. Vous trouverez des informations plus détaillées à ce sujet dans le prospectus du Fonds et dans notre Politique d'engagement disponible sur notre site www.sycomore-am.com. Pour mettre en œuvre la stratégie fondamentale sur les actions, le Compartiment peut être exposé au total jusqu'à 30 % au total aux instruments financiers suivants : (i) OPCVM offrant une exposition aux marchés actions internationaux, aux obligations (y compris à haut rendement), aux actifs du marché monétaire ou à des stratégies de rendement absolu ; (ii) Obligations et autres titres de créance internationaux, y compris ceux de marchés émergents, et ceux d'émetteurs du secteur public ou privé de notation « investment grade » ou supérieure par les agences de notation standard (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings), avec une sous-limite de 10 % pour les obligations convertibles (qui contribueront également à l'exposition globale du Compartiment aux marchés actions). L'équipe de gestion effectue sa propre recherche crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque de crédit de l'émetteur ; ainsi, les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne reposent pas automatiquement ou exclusivement sur les notations émises par les agences précitées (iii) Titres de créances négociables à court terme d'émetteurs publics ou privés, hors pays émergents. Les obligations, autres titres de créance internationaux et titres négociables à court terme d'émetteurs privés seront sélectionnés par la même méthodologie contraignante

SPICE. Les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics seront sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif. Jusqu'à 100 % de l'actif net sera exposé au risque de change sur toutes les devises de l'univers d'investissement, leur couverture étant laissée à la discrétion de l'équipe de gestion. L'exposition globale de l'actif net aux marchés émergents et à leurs devises est limitée à 30 %.

Indice de référence | MSCI AC World Information Technology Index Total Return. Le Compartiment se veut dynamique et ses investissements ne dépendent pas de la composition de son indice de référence. La Société de gestion a toute latitude sur la composition du portefeuille du Compartiment et aucune restriction ne

s'applique quant à la mesure dans laquelle le portefeuille et la performance du Compartiment peuvent s'écarter de ceux de l'indice de référence.

Affectation des sommes distribuables | Capitalisation

Heure limite pour la centralisation des ordres de souscription/rachat | Les investisseurs peuvent souscrire et racheter des actions chaque jour ouvré au Luxembourg et/ou en France (« Jour de valorisation »).

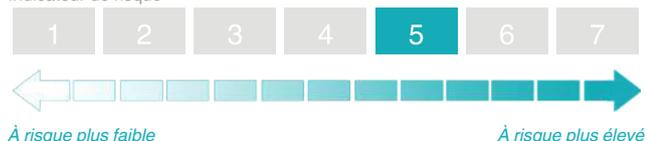
Destiné aux investisseurs particuliers | Sycomore Sustainable Tech est destiné à n'importe quel type d'investisseurs

Dépositaire | BNP PARIBAS, succursale du Luxembourg

Pour plus d'informations sur le prospectus, les reportings, la valeur liquidative ou tous autres renseignements, nous vous invitons à consulter notre site Internet www.sycomore-am.com ou à envoyer une demande écrite à : Sycomore Asset Management (01.44.40.16.00) – 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque suppose que vous conservez le produit pendant 5 ans

 Le risque réel peut varier considérablement si vous encaissez les sommes d'argent avant l'échéance et votre placement pourrait vous rapporter moins.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie de risque 5 sur 7, qui est la catégorie de risque modéré à élevé. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de liquidité | En cas de très faibles volumes d'échanges, des ordres d'achat ou de vente peuvent entraîner d'importantes variations de cours sur un ou plusieurs actifs, pouvant affecter la valeur liquidative.

Garantie | Étant donné que le Compartiment n'offre aucune protection contre les évolutions du marché, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants en euros) |

Ce que vous obtiendrez sur ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution du marché à l'avenir est incertaine et ne peut être calculée avec précision. Les scénarios favorables, modérés et défavorables sont des illustrations utilisant la pire, la moyenne et la meilleure performance du produit sur les 10 dernières années. Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario vaut pour les investissements à 1 et 5 ans.

Durée de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (durée de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais	2 610 €	2 170 €
	Rendement moyen annuel	-73,90 %	-26,30 %
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais	6 340 €	6 320 €
	Rendement moyen annuel	-36,62 %	-8,78 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais	11 660 €	21 260 €
	Rendement moyen annuel	16,64 %	16,28 %
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après imputation des frais	15 200 €	28 390 €
	Rendement moyen annuel	51,96 %	23,21 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre octobre 2021 et décembre 2022. Le scénario modéré s'est produit pour un investissement entre octobre 2015 et octobre 2020. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre avril 2016 et avril 2021.

Que se passe-t-il si Sycomore Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Ce Compartiment est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts séparés de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de Sycomore Asset Management, les actifs du Compartiment sont conservés par le dépositaire de ce dernier et ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière pour le Compartiment est atténué en raison de la séparation légale des actifs du dépositaire par rapport à ceux du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera leur incidence sur votre investissement. Si vous investissez dans ce produit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation boursière, le présent document ne tient pas compte des frais du contrat.

Frais au fil du temps (montants en euros) I

Les tableaux indiquent les montants prélevés sur votre investissement pour couvrir différents types de frais. Ces montants dépendent de la durée d'investissement, de la détention du produit et de l'évolution du produit. Les montants indiqués sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- La première année, vous récupérez le montant de votre investissement (0 % de rendement annuel). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit performe comme indiqué dans le scénario intermédiaire.
- Investissement de 10 000 EUR.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (durée de détention recommandée)
Total des frais	469 €	2 665 €
Incidence annuelle des frais (*)	4,74 %	2,78 % chaque année

(*) Il illustre la façon dont les frais réduisent votre performance chaque année au cours de la période de détention. Par exemple, il montre que si vous sortez pendant la période de détention recommandée, votre rendement moyen annuel devrait être de 19,06 % avant imputation des frais et de 16,28 % après imputation des frais.

Nous pouvons partager une partie des frais avec la personne qui vous vend le produit pour couvrir les services qu'ils vous fournissent. Ils vous informeront du montant.

Composition des frais I

Frais ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Frais d'entrée	3,00 % du montant payé lorsque vous investissez. C'est le maximum que vous serez facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	300 EUR
Frais de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous le vend peut vous les facturer.	0 EUR
Frais courants prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1,50 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation basée sur les frais réels de l'année dernière.	146 EUR
Coûts de transaction	0,24 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des frais encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	23 EUR
Frais accessoires prélevés dans certaines circonstances		
Commission de performance	15 % de la performance dépassant celle de l'indice MSCI AC World Information Technology Index Total Return Montant de la commission de performance facturée au titre du dernier exercice : SO Le montant réel variera en fonction de l'évolution de la performance de votre investissement. L'estimation du coût agrégé ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : au moins 5 ans en raison de la nature sous-jacente du présent investissement. Les parts de ce Compartiment constituent des instruments d'investissement à moyen terme, ils doivent être acquis en vue de diversifier les actifs. À tout moment, les actionnaires peuvent vendre tout ou partie de leurs participations en contrepartie de liquidités. Les demandes de rachat sont irrévocables et doivent être envoyées soit à l'Agent de transfert, soit aux guichets d'autres établissements désignés par la Société, soit au siège social de cette dernière.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société SYCOMORE AM (ii) d'une personne qui conseille sur ce produit ou (iii) d'une personne qui le vend en adressant un courrier électronique ou postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société SYCOMORE AM : Veuillez contacter la société SYCOMORE AM, par e-mail () ou par courrier postal, de préférence avec A/R (SYCOMORE AM - à l'attention du service des risques et de la conformité - SYCOMORE AM - Service à la clientèle). Vous trouverez une procédure de traitement des réclamations sur le site Internet de la Société www.sycomore-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui conseille sur le produit ou qui le propose, veuillez contacter cette personne directement.

Autres informations pertinentes

Les informations sur les performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ou 10 ans selon la date de création de la part.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont tous frais compris.

Vous trouverez des informations relatives aux critères environnementaux et sociaux promus par le présent Compartiment qui relève de l'article 8 du règlement SFDR dans sa Déclaration précontractuelle au règlement SFDR, disponible sur : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur notre site Internet ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et de la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire peut contacter gratuitement le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, sous réserve (i) qu'il ait effectivement présenté une demande écrite aux services de SYCOMORE AM et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse de SYCOMORE AM et (ii) qu'aucune procédure de justice ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers portant sur les mêmes faits ne soit en cours : Madame la médiatrice ou Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

Triodos Global Equities Impact Fund

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Triodos Global Equities Impact Fund, un compartiment de Triodos SICAV I, classe R-cap, ISIN: LU0278271951, un UCITS géré par **Triodos Investment Management B.V.**, une filiale à 100% de **Triodos Bank N.V.**, www.triodos-im.com. Appelez le +31 (0)30 694 2400 pour de plus amples informations. Autoriteit Financiële Markten (AFM) est chargée du contrôle de Triodos Investment Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé au Luxembourg. Triodos Investment Management est agréée aux Pays-Bas et réglementée par AFM. Produit le: 18-09-2023.

En quoi consiste ce produit?

Type: Triodos Global Equities Impact Fund est un compartiment de type ouvert d'une SICAV luxembourgeoise.

Durée: Le fonds ne possède aucune date d'échéance. Triodos Investment Management n'a pas le droit de mettre fin au fonds unilatéralement.

Objectifs: Le fonds vise à accroître la valeur de votre investissement à long terme, tout en cherchant à maximiser l'impact positif sur la société et l'environnement. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, comme le stipule l'article 9 du SFDR. Le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises de pays développés dont les produits ou services contribuent à au moins un des thèmes de transition définis par Triodos: alimentation et agriculture durables, ressources renouvelables, économie circulaire, mobilité et infrastructures durables, prospérité et santé des personnes, innovation durable ou inclusion sociale et émancipation. Les émetteurs qui ne respectent pas les normes de durabilité de Triodos sont exclus des investissements. Le rendement du fonds est déterminé d'une part par le revenu des dividendes provenant des investissements diminué des coûts de gestion du fonds, et d'autre part par les variations de cours des investissements y compris les effets de change. Le rendement du fonds dépend dans une large mesure de

l'évolution des devises et des mouvements du marché. Le fonds est géré activement. Il compare ses rendements à ceux de l'indice de référence MSCI World, qu'il n'a pas pour objectif de reproduire ni de surperformer. Le fonds peut s'écarter de l'indice de référence car il n'investit que dans des sociétés répondant à des critères de durabilité stricts.

Investisseurs de détail visés: Le fonds est disponible pour les investisseurs particuliers et institutionnels à travers tous les canaux de distribution, avec ou sans conseil. Le fonds peut intéresser les investisseurs qui:

- recherchent un investissement axé sur la croissance et adoptant une approche d'investissement durable;
- sont intéressés par une exposition à l'investissement thématique en actions, que ce soit pour un investissement de base ou à des fins de diversification;
- ont un profil de risque élevé et peuvent tolérer des pertes temporaires importantes.

Les ordres de souscription et de rachat de parts sont normalement traités tout jour ouvrable au Luxembourg. Les classes d'actions de capitalisation réinvestissent les revenus nets réalisés du fonds, tandis que les classes d'actions de distribution peuvent les distribuer.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité

que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Le produit peut être exposé à des risques, tels que le risque de concentration et le risque de change. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée:		5 ans		
Exemple d'investissement:		EUR 10.000		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	EUR 8 392	EUR 7 875	EUR 7 322
	Rendement annuel moyen	-16,1%	-7,7%	-6,0%
Défavorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	EUR 8 392	EUR 9 106	EUR 9 106
	Rendement annuel moyen	-16,1%	-3,1%	-1,9%
Intermédiaire	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	EUR 10 701	EUR 12 418	EUR 14 085
	Rendement annuel moyen	7,0%	7,5%	7,1%
Favorable	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	EUR 13 815	EUR 14 880	EUR 16 432
	Rendement annuel moyen	38,1%	14,2%	10,4%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2023. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Triodos Investment Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Comme l'exige la loi pour votre propre protection, les actifs du fonds sont détenus par une société distincte, un dépositaire, de sorte que la capacité du fonds à procéder au versement ne serait pas affectée par l'insolvabilité de Triodos Investment Management. Si le fonds est dissous ou liquidé, les actifs seront

liquidés et vous recevrez une part appropriée de tout produit, mais il est possible que vous perdiez une partie ou la totalité de votre investissement. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou de garantie des investisseurs.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du

temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- EUR 10.000 sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 164	EUR 588	EUR 1.158
Incidence des coûts annuels*	1,6%	1,5% chaque année	1,6% chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,8% avant déduction des coûts et de 8,2% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	EUR 0
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,65% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 165
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 2
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 5 ans

investissements dans le fonds requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Étant donné la nature des placements sous-jacents du fonds et son objectif d'investissement durable, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. En général, le fonds investit dans des actifs cotés, porteurs de risques et considérés comme liquides à court terme. Les investisseurs doivent être capables de tolérer des pertes temporaires importantes; la valeur ajoutée du fonds sera générée à plus long terme. Par conséquent, les

Vous pouvez racheter vos parts quotidiennement. Aucun frais de rachat ni aucune pénalité ne sont appliqués au niveau du produit. Le rachat de vos parts avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le risque ou la performance du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez une plainte, vous pouvez la soumettre par écrit à:

TriodosIM@triodos.com

www.triodos-im.com

Triodos SICAV I

Attention: Complaints Handling Officer

11-13, Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Autres informations pertinentes

- Le dépositaire du fonds est CACEIS Investor Services Bank SA.
- La version anglaise du prospectus, les comptes annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement sur www.triodos-im.com. Le prospectus et les rapports périodiques du fonds sont établis pour Triodos SICAV I.
- D'autres informations sur le fonds, y compris les derniers cours et les informations relatives à la durabilité, sont consultables sur www.triodos-im.com.
- Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont séparés par la loi, ce qui signifie qu'il n'y a pas de responsabilité croisée et qu'un créancier d'un compartiment n'a aucun recours contre les autres compartiments.
- Vous pouvez échanger des parts d'un compartiment contre des parts de même classe d'un autre compartiment. Vous pouvez également convertir des parts dans une autre classe d'actions, soit au sein du même compartiment, soit dans un autre compartiment. Vous trouverez de plus amples informations sur la manière d'exercer ce droit dans le prospectus, à la section 'Achat, échange, conversion et vente de parts'.
- Le document sur les performances passées (lien ci-dessous) présente les performances passées des 10 années précédentes.
- Les scénarios de performance précédents (lien ci-dessous) sont publiés sur une base mensuelle.
- [Past Performance Triodos Global Equities Impact Fund R-cap](#)
- [Previous Performance Scenarios Triodos Global Equities Impact Fund R-cap](#)

Annexe 6 – Information réglementaire sur les actifs référencés dans le Plan

Voir tableau page suivante.

Le tableau suivant reprend pour chacune des unités de compte proposées dans le plan, les performances au 31/12/2022, les frais prélevés et le cas échéant les éventuelles rétrocessions de commissions perçues par MAIF VIE. Les performances et les frais passés sur les unités de compte ne préjugent pas des performances et des frais futurs sur les unités de compte.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'unité de compte (A)	Frais de gestion de l'unité de compte (B) ¹ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ²	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C) ¹ dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)
Fonds actions									
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Natixis Investment Managers International	4	- 16,48 %	1,90 % (dont 0,45 %)	- 18,38 %	0,60 %	2,50 % (dont 0,45 %)	- 18,98 %
FR0010703355	MAIF Actions Climat	BNP Paribas Asset Management	4	- 13,28 %	1,19 % (dont 0,55 %)	- 14,47 %	0,60 %	1,79 % (dont 0,55 %)	- 15,07 %
FR0000435455	MAIF Impact Social	OFI Asset Management	4	- 13,82 %	1,25 % (dont 0,60 %)	- 15,07 %	0,60 %	1,85 % (dont 0,60 %)	- 15,67 %
FR0013529252	Sextant France Engagement	Amiral Gestion	4	- 17,31 %	2,00 % (dont 0,60 %)	- 19,31 %	0,60 %	2,60 % (dont 0,60 %)	- 19,91 %
LU2331773858	Sycomore Sustainable Tech	Sycomore Asset Management	5	- 32,48 %	1,74 % (dont 0,70 %)	- 34,22 %	0,60 %	2,34 % (dont 0,70 %)	- 34,82 %
LU0278271951	Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investissement Management	4	- 14,30 %	1,67 % (dont 0,55 %)	- 15,97 %	0,60 %	2,27 % (dont 0,55 %)	- 16,57 %
Fonds obligations									
FR0000287997	LBPAM ISR Obli Moyen Terme	La Banque Postale Asset Management	2	- 9,18 %	1,55 % (dont 0,49 %)	- 10,73 %	0,60 %	2,15 % (dont 0,49 %)	- 11,33 %
LU0914734701	Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	Natixis Investment Managers International	2	- 18,74 %	1,30 % (dont 0,38 %)	- 20,04 %	0,60 %	1,90 % (dont 0,38 %)	- 20,64 %
Fonds mixtes³									
FR0010177899	Choix Solidaire	Ecofi Investissements	3	- 8,42 %	1,05 % (dont 0,45 %)	- 9,47 %	0,60 %	1,65 % (dont 0,45 %)	- 10,07 %
LU1907594748	DNCA Invest - Beyond Alterosa	DNCA Finance	3	- 11,03 %	1,55 % (dont 0,70 %)	- 12,58 %	0,60 %	2,15 % (dont 0,70 %)	- 13,18 %
FR0010611293	Échiquier ARTY SRI	La Financière de l'Échiquier	3	- 9,03 %	1,77 % (dont 0,83 %)	- 10,80 %	0,60 %	2,37 % (dont 0,83 %)	- 11,40 %
Fonds immobiliers									
FR0014002MX7	PERIAL Euro Carbone	PERIAL Asset Management	3	5,23 %	1,06 % (dont 0,70 %)	4,17 %	0,60 %	1,66 % (dont 0,70 %)	3,57 %
Fonds de capital investissement									
FR0013511870	MAIF Rendement Vert	Eiffel Investment Group	3	3,39 %	1,70 % (dont 0,70 %)	1,69 %	0,60 %	2,30 % (dont 0,70 %)	1,09 %
Fonds monétaires									
FR0011034735	Ostrum SRI Cash A1P1	Natixis Investment Managers International	1	0,10 %	0,10 % (dont 0,00 %)	0,00 %	0,60 %	0,70 % (dont 0,00 %)	- 0,60 %

Les taux indiqués sont ceux de l'exercice 2022.

1. Coûts récurrents du document d'informations clés, à savoir, les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation ainsi que les coûts de transaction.

2. Part des frais reversés à MAIF VIE par la société de gestion de l'unité de compte.

3. Vous retrouverez ces fonds dans la catégorie gestion diversifiée.

Annexe 7 – Montants minimums et frais

Montants minimums	
Versements volontaires	
– versement initial	150 €
– versements ponctuels	30 €
– versements programmés	30 €
Pour la formule Gestion libre	
Versement minimum par support en unités de compte	20 €
Arbitrages	300 €
Rachats partiels	150 €
Valeur minimum de l'adhésion après rachat partiel	150 €
Investissement progressif	10 000 €
Sécurisation des plus-values	
Seuil de déclenchement de la sécurisation	5 %
Frais	
Frais d'entrée	aucuns
Cotisation annuelle au GERP Futurs Solidaires	5 € maximum par adhésion, prélevés globalement sur les frais sur l'épargne gérée
Frais sur les versements volontaires	
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %
Frais annuels sur l'épargne gérée	
Le support en euros	0,60 %
Les supports en unités de compte	0,60 %
Frais d'arbitrage	
Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
Arbitrages suivants au cours de la même période	15 €
Frais des options	
Sécurisation des plus-values	aucuns
Investissement progressif	aucuns
Frais en cas de rachat exceptionnel	aucuns
Frais en cas de transfert	
Entrant	aucuns
Sortant (vers un autre gestionnaire)	0,60 % de la valeur transférée
Frais de versement des rentes	1,50 % des arrérages
Cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès	ramenée à un taux annuel de 4 % du capital sous risque

Les frais appliqués par les sociétés de gestion sur les unités de compte sont mis à votre disposition sur [maif.fr](http://maif.fr/tableau-frais-per) (maif.fr/tableau-frais-per).

Annexe 8 – Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services

Le contrat PER Responsable et Solidaire propose un ensemble de formules, de garanties, d'options et de services.

Formules de gestion			
	Gestion à horizon	Gestion profilée constante	Gestion libre
Garanties			
• Garantie en cas de vie	✓	✓	✓
• Garantie en cas de décès	✓	✓	✓
• Garantie complémentaire en cas de décès	✓	✓	✓
Options¹			
• Investissement progressif ²			✓
• Sécurisation des plus-values ²			✓
Services			
• Versements programmés ²	✓	✓	✓
• Arbitrages			✓
• Conversion du capital en rente viagère	✓	✓	✓

1. Les options sont exclusives les unes des autres.

2. Les options et les versements programmés peuvent ne pas être proposés pour tous les supports en unités de compte (se reporter à l'annexe 5).

Annexe 9 – Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations

Opération	Date d'effet	Date de valeur
Adhésion	Date de réception du dossier complet	J + 3 ouvrés
Période d'affectation provisoire	Date d'effet de l'adhésion + 5 semaines	J + 3 ouvrés
Versement volontaire ponctuel	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Versement volontaire programmé	Le 8 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Transfert entrant	Date d'encaissement des sommes	J + 3 ouvrés
Arbitrage individuel	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Arbitrage de rééquilibrage gestion pilotée	Le 15 mars et le 15 septembre de l'année	J + 3 ouvrés
Changement de profil ou de formule	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Investissement progressif	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Sécurisation des plus-values	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Rachat partiel exceptionnel	Date d'expiration du délai de renonciation au rachat	J + 3 ouvrés
Rachat total exceptionnel	Date d'expiration du délai de renonciation au rachat	J + 3 ouvrés
Transfert sortant (vers un autre gestionnaire)	Date d'expiration du délai de renonciation au transfert	J + 3 ouvrés
Liquidation des droits individuels	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Décès	Date de réception de l'acte de décès	J + 3 ouvrés

Annexe 10 – Synthèse des modalités de liquidation par compartiment

MODALITÉS DE LIQUIDATION	COMPARTIMENTS DE GESTION		
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
Capital unique	✓	✓	
Capital fractionné	✓	✓	
Rente viagère sans réversion	✓	✓	✓
Rente viagère avec réversion	✓	✓	✓
Rente à annuités garanties avec réversion	✓	✓	✓
Rente à annuités garanties sans réversion	✓	✓	✓
Combinaison rente viagère et annuités garanties			
Combinaison capital et rente viagère	✓	✓	

Annexe 11 - Caractéristiques environnementales et sociales du support en euros

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Fonds en euros
du PER Responsable et Solidaire

Identifiant d'entité juridique :
969500ZQDM3R7A4STD74

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●■ **Oui**

●●☒ **Non**

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 0 % d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la réalisation d'investissements prenant en considération les pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises, des institutions publiques ou des projets financés, en lien avec la transition énergétique et écologique, la gestion des ressources humaines, l'impact sociétal des produits et services commercialisés ou encore la gouvernance des entreprises.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée sur l'ensemble du fonds en euros qu'il s'agisse des investissements réalisés en direct (dans des obligations d'États ou d'entreprises) ou en gestion déléguée (via des fonds actions, obligataires, immobiliers...).

Le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire ne compare pas ses caractéristiques environnementales et sociales à un indice de référence.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier est la part des investissements qui prend en considération les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) (« part ISR »).

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.



• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

Dans le cadre de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance menée avant chaque investissement réalisé par le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire, puis lors du suivi des investissements, les indicateurs concernant les incidences négatives listés ci-dessous sont pris en considération comme suit pour les investissements réalisés en direct :

Indicateurs d'incidence négative	Analyse préinvestissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
1. Émissions de GES scope 1, 2, 3 et totales	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement	Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
2. Empreinte carbone			
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
8. Rejets dans l'eau	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs			

Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
Indicateur climatique supplémentaire			
Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement Absence d'engagement à réduire les émissions de carbone est susceptible de bloquer l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement La remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement L'absence d'engagement ou la remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE 	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément bloquant l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies est un élément susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement

Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
14. Exposition à des armes controversées	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
Indicateur supplémentaire lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES		Suivi annuel	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			

Lorsque le fonds en euros du contrat PER Responsable et Solidaire investit dans des fonds d'investissement, la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépend de la politique définie par chaque fonds.

La « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » est disponible sur la page internet [Principales-incidences-negatives-facteurs-durabilite-MAIF-VIE-2023.pdf](#)

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire offre une garantie en capital. Il est géré de manière prudente et responsable par les équipes d'investissements de MAIF afin de préserver sa capacité à générer un taux de rendement positif sur le long terme.

Le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire n'investit pas dans des supports ayant pour objet la spéculation, en particulier sur les matières premières agricoles.

La démarche d'investissement responsable définie pour les investissements du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire est mise en œuvre grâce à l'analyse et au suivi réalisés par les analystes et gestionnaires d'actifs financiers MAIF avant et pendant chaque investissement. Elle sert trois objectifs principaux :

1. Orienter les investissements vers des activités économiques qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la mission que s'est fixée MAIF VIE.
2. Identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, et limiter ce risque.
3. Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

• Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Chaque nouvel investissement réalisé par le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire doit faire l'objet d'une analyse environnementale, sociale et de gouvernance, réalisée par les analystes MAIF.

Lorsque les investissements envisagés ont trait au **financement direct d'entreprises ou d'institutions publiques** à travers l'investissement dans des obligations, les analystes MAIF s'appuient sur les rapports d'analyse détaillés fournis par l'agence de notation extra-financière ISS ESG pour :

- étudier dans quelle mesure les entreprises prennent en les enjeux environnementaux (y compris la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intensité énergétique), sociaux et de gouvernance ;
- identifier comment les entreprises respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En complément, tous les investissements réalisés **directement dans des obligations émises par des institutions publiques ou des entreprises** doivent respecter la politique d'exclusion MAIF, à savoir :

- ne pas financer d'entreprises reconnues coupables de violations d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- ne pas financer d'entreprises qui fabriquent des armes ;
- ne pas financer d'entreprises du secteur du tabac ;
- ne pas financer d'entreprises qui produisent du charbon thermique, qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique, qui disposent de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon ;
- ne pas financer d'entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole ou qui produisent, grâce aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes), plus de 5 % de l'énergie qu'elles commercialisent ;
- ne pas financer d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ou de mines, centrales ou infrastructures charbon thermique ;
- ne pas financer d'États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution ;
- ne pas financer d'États ne présentant pas un indice de développement humain, retraité des inégalités, parmi les 50 meilleurs au monde ;
- ne pas financer d'États qui laissent courir la corruption sur leur territoire ;
- ne pas financer d'États au sein desquels la sécurité des citoyens n'est pas assurée.

Lorsque les investissements envisagés concernent des **fonds d'investissement**, les analystes MAIF adressent un questionnaire visant à identifier précisément la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance par les fonds avant chaque investissement. Tout nouvel investissement dans un fonds qui ne prendrait pas en considération les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance de l'intégralité de ses investissements est interdit.

Enfin, MAIF VIE s'est engagée à ce que, d'ici 2030, le PER Responsable et Solidaire, et par conséquent son compartiment en euros, ne finance plus aucune infrastructure ni activité liée au charbon thermique ou aux énergies fossiles non conventionnelles et, d'ici 2040, plus aucune infrastructure ni activité liée à l'extraction ou la distribution de pétrole.

• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Lorsque le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire investit directement dans des obligations émises par des entreprises, les analystes MAIF s'appuient sur l'agence de notation extra-financière ISS ESG pour identifier et évaluer, avant et pendant chaque investissement, les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le respect, par les entreprises, de bonnes pratiques telles que la présence d'un code d'éthique et la formation des salariés à celui-ci, la présence de membres indépendants au sein du conseil d'administration ou de surveillance, la séparation des pouvoirs de présidence du conseil et de direction générale, ou encore l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, est analysé par ISS ESG, et restitué sous la forme de notes allant de D- (aucune information ou absence de bonne pratique) à A+ (entreprises conformes aux meilleures pratiques attendues sur le sujet). Les analystes MAIF tiennent compte de ces informations et évaluations sur les pratiques de gouvernance pour définir leur recommandation d'investissement qui peut être *favorable*, *neutre*, *défavorable* ou *veto*. Tout nouvel investissement direct dans une entreprise sous le coup d'un *veto* est interdit.

Lorsque les investissements du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire sont réalisés via des fonds d'investissement, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements dépend des procédures mises en place par chaque fonds.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

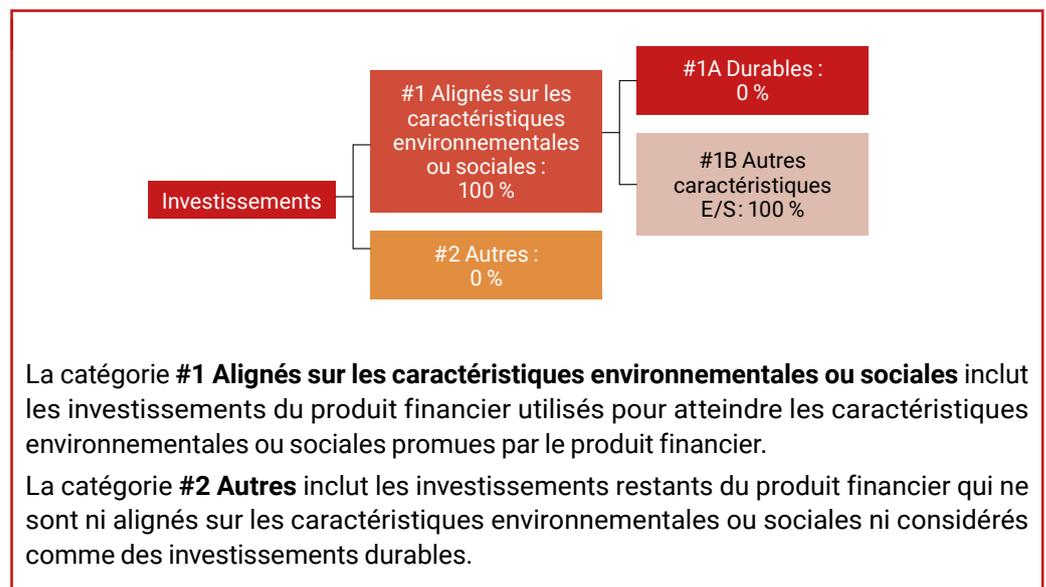
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour 2022, le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire investira essentiellement dans des obligations émises par des institutions publiques (États, régions, collectivités locales, agences supranationales et institutions de financement). Le reste de l'actif est composé de placements monétaires et de fonds d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

En complément, la proportion minimale des investissements respectant les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros du PER Responsable et Solidaire est la suivante :



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire n'utilise pas directement de produits dérivés. Au besoin, les instruments dérivés pourraient néanmoins être utilisés en tant que technique d'atténuation dans le cadre de couvertures financières. L'utilisation de produits dérivés est autorisée au sein des fonds d'investissement présents dans le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.

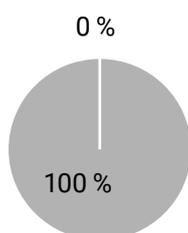


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

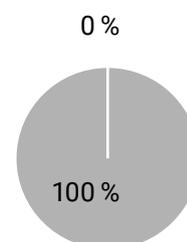
Le fonds en euros du contrat PER Responsable et Solidaire finance, à travers ses investissements, des activités alignées sur les exigences de la taxinomie de l'UE mais n'a pas d'objectif d'investissements durables. En conséquence, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxinomie de l'UE pour le fonds en euros du contrat PER Responsable et Solidaire est de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Le symbole ci-dessus représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le PER Responsable et Solidaire sont disponibles sur le site internet : maif.fr/epargne-patrimoine/per-epargne-retraite.

Lexique

Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

✓ **Pour le contrat PER Responsable et Solidaire, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.**

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « adhésion ».

Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents supports réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

Arbitrage

Possibilité exclusive de l'adhérent de modifier en totalité ou en partie la répartition de l'épargne entre les différents supports (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

Autres FIA

Il s'agit d'un véhicule d'investissement collectif qui répond à la définition de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) mais n'est pas expressément défini dans le Code monétaire et financier.

Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

✓ **Ce document est à conserver.**

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir, au décès de l'assuré, les prestations prévues au contrat.

Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital ou la rente au terme du contrat.

✓ **Pour le contrat PER Responsable et Solidaire, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.**

Capital sous risque

Montant de la garantie complémentaire versé en cas de décès pour couvrir le risque de moins-value des supports en unités de compte.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet et les caractéristiques de l'adhésion.

✓ **Ce document est à conserver.**

Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

✓ **PER Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par le GERP Futurs Solidaires auprès de MAIF VIE au bénéfice de ses adhérents.**

Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un support en euros et des supports en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

✓ **PER Responsable et Solidaire est un contrat multisupport.**

Date d'effet

Elle correspond à la date d'enregistrement de l'opération à MAIF VIE.

Date de valeur

Elle correspond à la date à laquelle une opération enregistrée à MAIF VIE produit ses effets contractuels (investissement, désinvestissement, valorisation, arrêt de valorisation...).

Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

✓ **Dans le contrat PER Responsable et Solidaire, plusieurs choix de clauses bénéficiaires sont proposés à l'adhérent qui a également la possibilité de déposer sa clause chez un notaire.**

Dettes privées

La dette privée est une solution de financement alternative et complémentaire à la dette bancaire. Elle se différencie des financements « classiques » car elle n'est, généralement, ni cotée ni notée. Elle permet de financer des entreprises ou des projets d'infrastructure.

Données à caractère personnel ou données personnelles

Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

FCP

Fonds Commun de Placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

FCPR

Les Fonds Commun de Placement à Risque sont des fonds de capital investissement qui sont investis en titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de 50 % minimum.

FIA

Les Fonds d'Investissement Alternatifs sont des fonds d'investissement qui ne sont pas des OPCVM. Ils lèvent des capitaux auprès des investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à la politique d'investissement du fonds.

Montants investis

Versements nets de frais sur versements.

Notice d'information

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

✓ Ce document est à conserver.

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques : il s'agit d'une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Son objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux catégories principales d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

Participation aux bénéfices

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le support en euros.

Plus-value ou moins-value

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins-value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le support en euros et les plus-values éventuelles sur les supports en unités de compte.

Prescription

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

Profilage

Toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant [...] la situation économique, [...] les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Provision mathématique

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat ou liquidation (hors frais prélevés).

Rachat

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le rachat total met fin à l'adhésion.

✓ **La faculté de rachat sur le contrat PER Responsable et Solidaire est limitée à des situations exceptionnelles prévues par la réglementation.**

Renonciation

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

✓ **Le contrat PER Responsable et Solidaire offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec une possibilité de réversion au profit du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.**

SCI répondant à la qualification de « Autre FIA »

Société Civile Immobilière répondant à la qualification de « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier. Elle a pour objet la constitution et la gestion d'un patrimoine à vocation immobilière susceptible d'être composé de parts ou actions de sociétés à vocation immobilière, cotées ou non cotées, d'immeubles et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière.

Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent.

Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne. Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

Taux d'intérêt réel du support en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, pas sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

Valeur de rachat et valeur de transfert de l'adhésion

Elles correspondent au cumul de la valeur du support en euros et de la valeur des supports en unités de compte tel que défini par la notice d'information.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

Le contrat collectif PER Responsable et Solidaire a été souscrit par le GERP Futurs Solidaires auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu et géré par MAIF VIE, est proposé par MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 3 465 134 € - RCS Niort 350 218 467 - 79038 Niort cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCIF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000 005 310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

GERP FUTURS SOLIDAIRES (Groupement d'Épargne Retraite Populaire) - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

NI21 - 01/24 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF.

